

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 13 février 2014**

L'an deux mille quatorze, le 13 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 février 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE (départ à 20h), Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON (arrivé à 19h50), Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS (arrivé à 19h20), M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Philippe GAUDIN, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (arrivée à 20h), M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN (arrivé à 19h20), Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h35), Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON (arrivée à 19h20), Mme Isabelle VERON-JAMIN

M. Michel VAUGOYEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Yves MAZE Suppléants

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Laurent DAMOUR, M. Abdel-Rahmène AZZOUZZI, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed El BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, Mme Martine ROUET, M. Pierre LAUGERY

ETAIENT ABSENTS : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD (à partir de 20h)
M. Abdel-Rahmène AZZOUZI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 19h50)
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné son pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (jusqu'à 20h)
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU (jusqu'à 19h35)
Mme Martine ROUET a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE

Le Conseil de communauté a désigné Mme Bernadette COIFFARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2014.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme Bernadette COIFFARD soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Mme Bernadette COIFFARD est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu les comptes rendus des 12 et 19 décembre 2014 ...

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? ...

Je les soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes rendus des 12 et 19 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Annick BELET, première adjointe de la Membrolle-sur-Longuenée en charge de la famille, la petite enfance, la jeunesse et les personnes âgées, est décédée le week-end dernier suite à une longue maladie, comme il est de coutume de dire.

Annick était aussi la suppléante de Jean-Louis GASCOIN au Conseil de communauté et la présidente du syndicat mixte intercommunal à vocation multiple de Longuenée.

À ce titre, elle a toujours été une fervente défenseuse de l'idée intercommunale. Et, les élus de la polarité nord-ouest savent tout ce qu'ils lui doivent.

Je vous demande un instant de recueillement pour saluer sa mémoire.

Une minute de silence

*

Mesdames, messieurs, mes chers collègues,

Je voulais vous dire que pour moi, ce Conseil n'est pas habituel : ce soir, je tire ma révérence après avoir assisté à 239 séances du Conseil communautaire depuis mon premier mandat de délégué communautaire. Sur ces 239 séances, j'ai assuré la présidence de 134 séances en comptant celle d'aujourd'hui.

Vous imaginez donc bien l'émotion qui m'anime au moment d'ouvrir ce dernier Conseil de la mandature.

Je ne suis pas triste. Je pars serein sachant que nous avons entrepris ensemble du bon travail et engagé l'agglomération sur de bons rails ce qui devrait conduire nos successeurs à poursuivre les progrès que nous avons faits et à faire en sorte que nous ayons une communauté de destin plus forte que celle que nous avons au départ. Dans un monde qui n'est pas facile comme vous le savez, être uni dans une équipe de 33 communes (voire plus à l'avenir, c'est vous qui le verrez !) est une manière d'aborder vigoureusement le 21^{ème} siècle. Je suis fier des projets que nous avons engagés et réalisés.

Cette émotion qui est la mienne, je la partage avec toutes celles et tous ceux pour qui c'est aussi la dernière séance. Nous avons beaucoup travaillé ensemble à faire avancer notre territoire. Nous avons eu des discussions parfois rudes, souvent passionnées et toujours intéressantes parce que je crois que nous ne pouvons avancer que si nous marquons le même volontarisme que par le passé.

Je voudrais remercier non seulement les Vice-présidents et Vice-présidentes, mais aussi tous les maires ainsi que les délégué(e)s communautaires quelle que soit leur place au sein des communes, pour le travail de qualité que nous avons réalisé ensemble. Certes notre assemblée n'était pas parfaite mais audacieuse, pertinente et extrêmement intéressante. En tout cas, nous avons fait de tels progrès que ce n'est pas un hasard si nous avons obtenu la confiance des maires du pôle métropolitain des trois établissements publics de coopération intercommunale autour de nous. C'est parce que vous avez su transmettre votre confiance en notre agglomération. Je crois que vous méritez tous des applaudissements !

Applaudissements

Permettez-moi un coup de chapeau aussi à toutes celles et tous ceux dont certains ne sont plus parmi nous, mais qui m'ont accompagné tout au long de ces nombreuses années.

Enfin, j'ai une pensée toute particulière pour notre administration communautaire et notre direction générale. Ils ont passé un temps incalculable sur des dossiers d'une extrême complexité comme le schéma de cohérence territoriale, le droit des sols ou divers problèmes qui surgissent en permanence. Grâce à eux, nous pouvions donner une réponse adaptée et précise aux questions qui se posaient.

Mes remerciements aussi à toutes celles et tous ceux qui ont travaillé dans l'administration intercommunale, dans vos communes ou dans la métropole, pour essayer d'améliorer la vie de chacun, pour se battre pour des choses aussi importantes que l'emploi et apporter une réponse, la meilleure possible, à la crise économique et sociale que nous connaissons.

François MITTERRAND (cela ne vous étonnera pas que je le cite) disait : "*La démocratie, c'est aussi le droit institutionnel de dire des bêtises*". Je m'en suis beaucoup servi ! Je me suis rendu compte que "faire" était bien plus problématique.

Je me réjouis d'ailleurs que le scrutin de mars prochain voie l'arrivée du suffrage universel direct pour l'élection des conseillers communautaires. C'est la reconnaissance du fait que l'intercommunalité est de plus en plus présente dans notre quotidien. Il est donc logique que les citoyens élisent directement leurs représentants. L'agglomération se sentira un peu plus proche encore des communes qui la composent.

Quant à moi, je voulais vous dire très simplement toute la satisfaction que j'ai eue et tout l'honneur que vous m'avez fait en m'élisant Président. Je vous remercie de ce plaisir et de cet honneur. Si j'ai dit des bêtises, je ne l'ai pas fait exprès et vous m'avez aidé à les rattraper !

Merci beaucoup à toutes et à tous !

Applaudissements

*

J'ai lu dans la presse que certains s'auto-congratulent du maintien et du renforcement de l'implantation sur Angers du siège de l'unité territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) élargie à l'ensemble du bassin viticole du Val de Loire (Centre, Poitou-Charentes et Pays de Loire).

Nous pouvons saluer la décision de Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce n'est pas tout à fait un hasard s'il l'a fait, c'est le moins que l'on puisse dire !

En cette matière, comme dans d'autres, il y a ceux qui parlent (beaucoup) et ceux qui agissent. C'est bien parce que l'Agglomération a proposé une solution immobilière concrète et adaptée aux besoins de l'INAO qui s'installera dans des locaux situés à proximité de la gare Saint-Laud, rue Dupetit-Thouars. Et c'est bien parce que nous avons proposé de financer les travaux d'aménagement de ces locaux, que nous avons su recueillir l'assentiment de l'État.

Là où d'autres se résignaient à une éventuelle fermeture, nous avons toujours été confiants dans la capacité de notre territoire à faire valoir ses atouts.

C'est une reconnaissance non seulement pour les élus qui se sont battus mais d'abord et surtout, pour les entreprises, les salariés et l'ensemble de l'écosystème de formation qui font d'Angers le premier site du Val de Loire.

C'est une belle reconnaissance du travail réalisé, jour après jour, par les équipes qui travaillent au développement de la filière végétale et plus particulièrement de la filière viticole.

Nous avons d'excellents rapports avec les viticulteurs. Récemment, nous avons réussi à signer une zone agricole protégée sur la commune de Mûrs-Erigné. C'est la première que nous avons faite. Monsieur le Maire en était fort content et je partage avec lui ce sentiment.

Bref, voilà un petit agacement dont je voulais vous faire part ce soir.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour et je passe la parole à André DESPAGNET pour la présentation du budget primitif.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-27

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : M. André DESPAGNET
Le Conseil de Communauté,

Le débat d'orientation budgétaire du 23 janvier dernier a précisé les grandes masses du budget primitif 2014 et examiné le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2014-2017. Le rapport budgétaire qui suit confirme un budget primitif de 329,7 M€ (330 M€ au BP 2013) et adopte une présentation par budget.

→ Les principaux axes du budget primitif 2014

La balance générale du BP 2014 s'établit comme suit :

Balance Générale 2014 (en mouvements réels)

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| | Budget Principal | Budget Eau | Budget Assainissement | Budget Déchets | Budget Aéroport | Budget Transports | Total |
|-----------------------------|------------------|--------------|-----------------------|----------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Recettes | 132 611 | 24 653 | 20 213 | 33 809 | 1 222 | 61 582 | 274 089 |
| Dépenses | 114 121 | 18 067 | 12 881 | 27 273 | 999 | 46 621 | 219 962 |
| Autofinancement brut | 18 490 | 6 586 | 7 332 | 6 536 | 223 | 14 961 | 54 127 |
| Annuité (C+I) | 8 809 | 2 359 | 1 622 | 3 562 | 0 | 11 641 | 27 993 |
| Autofinancement net | 9 681 | 4 227 | 5 710 | 2 974 | 223 | 3 320 | 26 134 |

Investissement

| | | | | | | | |
|---------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------|---------------|
| Dépenses Equipement | 54 523 | 6 000 | 7 116 | 3 137 | 280 | 10 729 | 81 785 |
| TOTAL DEPENSES | 54 523 | 6 000 | 7 116 | 3 137 | 280 | 10 729 | 81 785 |
| Recettes d'investissement | 14 173 | 499 | 913 | 163 | 40 | 2 438 | 18 226 |
| Emprunts | 30 670 | 1 274 | 494 | 0 | 17 | 4 971 | 37 426 |
| Autofinancement | 9 681 | 4 227 | 5 710 | 2 974 | 223 | 3 320 | 26 134 |
| TOTAL RECETTES | 54 523 | 6 000 | 7 116 | 3 137 | 280 | 10 729 | 81 785 |

Les principales caractéristiques du budget primitif de l'exercice 2014 :

- Le niveau d'investissement global s'élève à 82 M€ contre 89 M€ en 2013,
- L'autofinancement connaît une légère baisse. L'autofinancement brut reste cependant d'un niveau tout à fait correct avec 20% des recettes de fonctionnement,
- L'encours de dette au 1^{er} janvier se stabilise à 381,5 M€

L'évolution des principaux postes de dépense et de recette du budget principal et des budgets annexes agrégés est présentée dans les deux tableaux suivants :

■ **En dépense :**

| | BP 2013 | BP 2014 |
|----------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'équipement | 89,4 M€ | 81,8 M€ |
| Annuités de la dette | 29,4 M€ | 27,9 M€ |
| Délégations de service public | 45,5 M€ | 45,5 M€ |
| Charges de personnel (compte 64) | 30,4 M€ | 31,8 M€ |
| Autres Charges | 40,9 M€ | 45,0 M€ |

■ **En recette :**

| | BP 2013 | BP 2014 |
|---|----------------|----------------|
| Produit fiscal net du FNGIR | 73,4 M€ | 74,9 M€ |
| Produit du versement transport | 45,2 M€ | 48,0 M€ |
| Produit de la TEOM | 25,9 M€ | 27,6 M€ |
| Dotations de l'Etat et compensations fiscales | 39,6 M€ | 37,8 M€ |
| Produits d'Exploitation | 55,9 M€ | 56,0 M€ |

→ **BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les ventes d'eau connaissent une quasi stabilité malgré une hausse du tarif au niveau de l'inflation. Ainsi, pour 2014 nous vous proposerons une hausse moyenne de + 0,93 % hors hausse de la TVA. Il s'agit d'une tendance lourde de diminution des volumes consommés qui représente certes un progrès sur le plan environnemental mais s'accommode mal avec le système de financement actuel de la gestion de l'eau.

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------------|---------------|---------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Personnel (Compte 64) | 5 949 | 6 185 | 4,0% | Prod. Exploitation | 19 985 | 20 180 | 1,0% |
| Revers. redev. Pollution | 4 100 | 4 200 | 2,4% | Redevance pollution | 4 100 | 4 200 | 2,4% |
| Fonct. du service | 7 482 | 7 682 | 2,7% | Autres | 398 | 273 | -31,4% |
| Sous total | 17 531 | 18 067 | 3,1% | Sous total | 24 483 | 24 653 | 0,7% |
| Autofinancement Brut | 6 952 | 6 586 | -5,3% | | | | |
| Annuité (C+I) | 2 395 | 2 359 | -1,5% | | | | |
| Autofinancement net | 4 557 | 4 227 | -7,2% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|-------------|-----------------|--------------|--------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Dépenses d'équipement | 5 818 | 6 000 | 3,1% | Autofinancement | 4 557 | 4 227 | -7,2% |
| | | | | Subventions | 140 | 499 | 256,4% |
| | | | | Emprunts | 1 121 | 1 274 | 13,6% |
| Total | 5 818 | 6 000 | 3,1% | Total | 5 818 | 6 000 | 3,1% |

■ Exploitation :

Les charges d'exploitation progressent de 3% tandis que les produits se limitent à une hausse de 0,7%. Les charges de personnel - à l'image des autres budgets - sont impactées par la hausse des cotisations retraite au niveau national. L'évolution des autres charges est maintenue au-dessous de 3%.

■ Autofinancement et annuités :

Les annuités de la dette restent stables. L'autofinancement net atteint 4,2 M€

■ Investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 6 M€. La politique de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement s'intensifie avec un budget (pour l'eau) de 3,5 à M€.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|---------------|---------------|--------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Personnel (Compte 64) | 3 451 | 3 531 | 2,3% | Prod. Exploitation | 15 106 | 15 171 | 0,4% |
| Gestion station d'épurat. | 3 875 | 3 955 | 2,1% | Participation PRE / PFAC | 2 500 | 2 500 | 0,0% |
| Redevance Pollution | 2 320 | 2 350 | 1,3% | Autres | 782 | 192 | -75,5% |
| Fonct. du service | 2 860 | 3 045 | 6,5% | Redevance Pollution | 2 320 | 2 350 | 1,3% |
| Sous total | 12 506 | 12 881 | 3,0% | Subv. à recevoir | 0 | 0 | |
| Autofinancement Brut | 8 202 | 7 332 | -10,6% | Sous total | 20 708 | 20 213 | -2,4% |
| Annuité (C+I) | 2 260 | 1 622 | -28,2% | | | | |
| Autofinancement net | 5 942 | 5 710 | -3,9% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|-------------|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Dépenses d'équipement | 6 750 | 7 116 | 5,4% | Autofinancement | 5 942 | 5 710 | -3,9% |
| | | | | Subventions | 808 | 913 | 13,0% |
| | | | | Emprunts (Hors OCLT) | 0 | 494 | |
| Total | 6 750 | 7 116 | 5,4% | Total | 6 750 | 7 116 | 5,4% |

■ Exploitation :

En recettes, la baisse provient essentiellement du reversement de la commune des Ponts de Cé (600 K€) inclut dans le poste « Autres ». Les produits d'exploitation, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) et la redevance pollution perçue restent stables.

En dépenses, les coûts sont maîtrisés (+ 3%) à l'image des charges de personnel dont la progression se limite à 2,3%.

■ Autofinancement et annuités :

L'autofinancement se réduit mais reste confortable à l'image de l'autofinancement net à 5,7 M€ qui représente 80% des dépenses d'équipement.

■ Investissement :

L'effort d'équipement se poursuit avec un budget en augmentation de 5% à 7,1 M€ répartis entre le renouvellement des réseaux pour 4,9 M€ et les programmes de stations d'épuration (à Briollay, Villevêque et la Baumette) pour 1,8 M€. A noter le faible recours à l'emprunt (0,5 M€).

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|---------------|---------------|--------|--------------------|---------------|---------------|-------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Personnel (Compte 64) | 7 322 | 7 636 | 4,3% | Prod. Exploitation | 2 940 | 2 927 | -0,4% |
| Contrat exploitation | 12 917 | 14 060 | 8,8% | T.E.O.M | 25 900 | 27 650 | 6,8% |
| Fonct. du service | 5 030 | 5 577 | 10,9% | Subv. à recevoir | 3 063 | 3 049 | -0,5% |
| | | | | Autres | 125 | 182 | 45,9% |
| Sous total | 25 269 | 27 273 | 7,9% | Sous total | 32 028 | 33 809 | 5,6% |
| Autofinancement Brut | 6 759 | 6 536 | -3,3% | | | | |
| Annuité (C+I) <small>(avec transfert)</small> | 4 210 | 3 562 | -15,4% | | | | |
| Autofinancement net | 2 549 | 2 974 | 16,7% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------|------------------------------|--------------|--------------|---------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Dépenses d'équipement | 5 383 | 3 137 | -41,7% | Autofinancement | 2 549 | 2 974 | 16,7% |
| | | | | Subv. + Rembt TVA + cessions | 26 | 163 | 526,9% |
| | | | | Emprunts | 2 808 | 0 | -100,0% |
| Total | 5 383 | 3 137 | -41,7% | Total | 5 383 | 3 137 | -41,7% |

■ Exploitation :

Les montants de crédits inscrits au budget 2014 prévoient une provision importante pour faire face au contentieux avec le constructeur de l'usine de traitement Vinci ou à d'éventuels aménagements pour une meilleure exploitation de Biopôle. Les autres postes de dépenses : les charges de personnel intègrent le recrutement d'emplois d'avenir et les charges de fonctionnement du service incluent la hausse de la prime d'assurance (+ 80 K€), de la taxe foncière (+ 150 K€) et le reversement de fiscalité (+ 240 K€). Côté recettes, les subventions perçues et les produits d'exploitation sont reconduits à leur niveau de 2013 tandis que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se base sur la seule augmentation des bases fiscales, estimée à + 2%, tandis que les taux sont gelés.

■ Autofinancement et annuités :

Les emprunts nécessaires au financement à moyen terme de l'investissement ont été ajustés l'an passé et s'élevaient au 1^{er} janvier 2014 à 44,3 M€. Il en ressort une baisse sensible des annuités de 650 K€. La hausse du produit de la TEOM compensant la hausse des charges d'exploitation, l'autofinancement net profite pleinement de cette baisse des annuités et retrouve un niveau proche de 3 M€.

■ Investissement :

Le budget primitif 2013 comptabilisait encore les derniers règlements pour Biopôle. Une partie sera inscrite en reports de crédits (au B.S 2014). Les crédits inscrits en 2014 s'élèvent à 3,1 M€ et comprennent pour la collecte des déchets (achat de bennes, conteneurs enterrés) 1,9 M€ et des travaux de contrôle d'accès (vidéo protection) pour 142 K€ dans les diverses déchetteries.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|---------------------------------|---------------|---------------|---------------|---|---------------|---------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| DSP KEOLIS Angers | 38 500 | 39 600 | 2,9% | Versement Transports | 45 200 | 48 000 | 6,2% |
| DSP KEOLIS Val de Maine | 900 | 975 | 8,3% | DGD Transp. Scolaires | 2 060 | 2 060 | 0,0% |
| Restitution de Fiscalité | 1 808 | 2 458 | 36,0% | Particip. des Collectivités <small>(11 441 dont 8 662 ALM et 2 779 Communes)</small> | 11 441 | 11 441 | 0,0% |
| Subv. Equipement | 1 200 | 1 460 | 21,7% | Autres <small>(dont rembt excep en 2013 de TVA)</small> | 1 940 | 81 | -95,8% |
| Fonct. Services | 1 686 | 2 128 | 26,2% | | | | |
| Sous Total | 44 094 | 46 621 | 5,7% | Sous Total | 60 641 | 61 582 | 1,6% |
| Autofinancement Brut | 16 547 | 14 961 | -9,6% | | | | |
| Annuité (C+I) | 13 250 | 11 641 | -12,1% | | | | |
| <small>(avec transfert)</small> | | | | | | | |
| Autofinancement net | 3 297 | 3 320 | 0,7% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|--------------------|---------------|---------------|-------------|-----------------|---------------|---------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Transports URBAINS | 5 865 | 5 900 | 0,6% | Autofinancement | 3 297 | 3 320 | 0,7% |
| TRAMWAY | 4 202 | 4 829 | 14,9% | Rembt T.V.A. | 1 610 | 730 | -54,7% |
| | | | | Subventions | 2 160 | 1 708 | -20,9% |
| | | | | Emprunts | 3 000 | 4 971 | 65,7% |
| Total | 10 067 | 10 729 | 6,6% | Total | 10 067 | 10 729 | 6,6% |

■ Exploitation :

La bonne tenue du versement transport en 2013 (48,2 M€) permet d'augmenter de 2,8 M€ les prévisions de cette taxe et de compenser l'absence de produit exceptionnel en 2014.

Les charges d'exploitation progressent de 2,5 M€. L'ensemble des postes de dépenses augmente de façon soutenue, les restitutions de fiscalité au délégataire en particulier du fait de reports des exercices antérieurs. La contribution forfaitaire versée à Keolis Angers pour l'exploitation du réseau de transport est estimée à 39,6 M€.

■ Autofinancement et annuités :

Dans ces conditions l'autofinancement brut diminue de 1,6 M€. Le transfert de prêts vers le budget principal fin 2013 a diminué l'encours de la dette du budget transport ainsi que ses annuités d'emprunts qui s'élèvent à 11,6 M€ au budget primitif. L'autofinancement net garde ainsi le même niveau qu'en 2013 à 3,3 M€.

■ Investissement :

Le montant des investissements du budget transport est identique à celui de l'an passé avec près de 10 M€ dont 5,9 M€ pour le renouvellement des bus et des équipements. Le projet de ligne B du tramway mobilisera 3,8 M€.

Le financement des dépenses d'équipement est assuré pour moitié par l'emprunt (5 M€).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------------|--------------|------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Contrat d'exploitation | 450 | 430 | -4,4% | Prod. Exploitation | 14 | 22 | 57,1% |
| Subv. d'Investissement | 120 | 120 | 0,0% | Subv. à recevoir | 1 200 | 1 200 | 0,0% |
| Autres | 252 | 259 | 2,6% | | | | |
| Subv. Except. Fct (ligne) | 224 | 190 | -15,2% | | | | |
| Sous total | 1 046 | 999 | -4,5% | Sous total | 1 214 | 1 222 | 0,7% |
| Autofinancement Brut | 168 | 223 | 32,7% | | | | |
| Annuité (C+I) | 0 | 0 | | | | | |
| Autofinancement net | 168 | 223 | 32,7% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|------------|------------|--------------|-----------------|------------|------------|--------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Dépenses d'équipement | 310 | 280 | -9,7% | Autofinancement | 168 | 223 | 32,7% |
| | | | | Rembt T.V.A. | 0 | 40 | |
| | | | | Emprunts | 132 | 17 | -87,1% |
| Total | 310 | 280 | -9,7% | Total | 300 | 280 | -6,7% |

Malgré les aléas du transport aérien, le budget aéroport fait preuve d'une grande stabilité d'un exercice à l'autre. Les charges d'exploitation descendent même sous la barre du million d'euros du fait des baisses à la fois de la contribution forfaitaire versée à l'exploitant (430 000 €) et des aides aux lignes (190 000 €).

→ BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal représente en fonctionnement la moitié du budget consolidé de l'Agglomération et il contribue à hauteur de 10,6 M€ à l'équilibre de certains budgets annexes.

En fonctionnement, la maintenance du site de Thomson représente 1,4 M€ de dépenses supplémentaires.

En investissement, la baisse apparente des dépenses doit être corrigée du montant des reports de crédits (votés au budget supplémentaire 2014) pour l'acquisition du site de Technicolor pour 6,5 M€. Ainsi les prévisions d'investissement sont-elles équivalentes entre 2013 et 2014.

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|--|----------------|----------------|---------------|--|----------------|----------------|-------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Personnel (Chap 012) | 13 289 | 14 109 | 6,2% | Prod. Exploitation | 8 433 | 8 719 | 3,4% |
| Subv. fonctionnement | 8 972 | 9 142 | 1,9% | Fiscalité Ménages | 38 775 | 39 920 | 3,0% |
| Fonct. services | 13 560 | 15 536 | 14,6% | Fiscalité Entreprises | 39 431 | 40 900 | 3,7% |
| SDIS | 13 015 | 13 167 | 1,2% | Alloc. Compens. | 2 500 | 2 332 | -6,7% |
| F.N.G.I.R. | 4 837 | 5 050 | 4,4% | D.G.F | 37 103 | 35 515 | -4,3% |
| Dot. Compensation | 36 000 | 36 000 | 0,0% | Autres (dt FPIC + T.Séjour + A. Comp.) | 2 852 | 3 449 | 20,9% |
| Dot. Solidarité | 10 500 | 10 500 | 0,0% | Subv. à recevoir | 1 501 | 1 777 | 18,4% |
| Subv.Exception.(budgets annexes et SPIC) | 10 632 | 10 617 | -0,1% | | | | |
| * dont 1 M 440 € de technicolor | | | | | | | |
| Sous total | 110 805 | 114 121 | 3,0% | Sous total | 130 595 | 132 611 | 1,5% |
| Sous total hors technicolor | 110 805 | 112 681 | 1,7% | | | | |
| Autofinancement Brut | 19 790 | 18 490 | -6,6% | | | | |
| Annuité (C+I) | 7 300 | 8 809 | 20,7% | | | | |
| Avec transferts emprunts déchets et transports (7+10 M€) | | | | | | | |
| Autofinancement net | 12 490 | 9 681 | -22,5% | | | | |

Investissement

| DEPENSES | | | | FINANCEMENT | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2013 | 2014 | % | | 2013 | 2014 | % |
| Dépenses d'équipement | 39 277 | 36 812 | -6,3% | Autofinancement | 12 490 | 9 681 | -22,5% |
| Fonds de concours | 21 759 | 17 711 | -18,6% | Subv. + TVA + Cessions | 12 346 | 14 173 | 14,8% |
| | | | | Emprunts | 36 200 | 30 670 | -15,3% |
| Total | 61 036 | 54 523 | -10,7% | Total | 61 036 | 54 523 | -10,7% |

■ Les recettes de fonctionnement :

Les hypothèses retenues pour ce budget primitif ont été détaillées lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Retenons que la hausse des produits fiscaux (+ 2,6 M€) compense largement la baisse de la D.G.F et des allocations compensatrices (- 1,7 M€). Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) poursuit sa progression (+ 0,6 M€).

■ Les dépenses de fonctionnement :

La hausse de 2 M€ des recettes de fonctionnement ne suffit cependant pas à couvrir cette année une hausse des charges de fonctionnement de 3,3 M€. Diminuée des frais supplémentaires liés à Technicolor, la hausse de 3% est cependant ramenée à 1,7%. Si les dépenses de personnel progressent sous l'effet des évolutions réglementaires et des emplois d'avenir (+ 620 K€), les autres charges sont contenues (+ 1,9% pour les subventions et + 1,2% pour le SDIS).

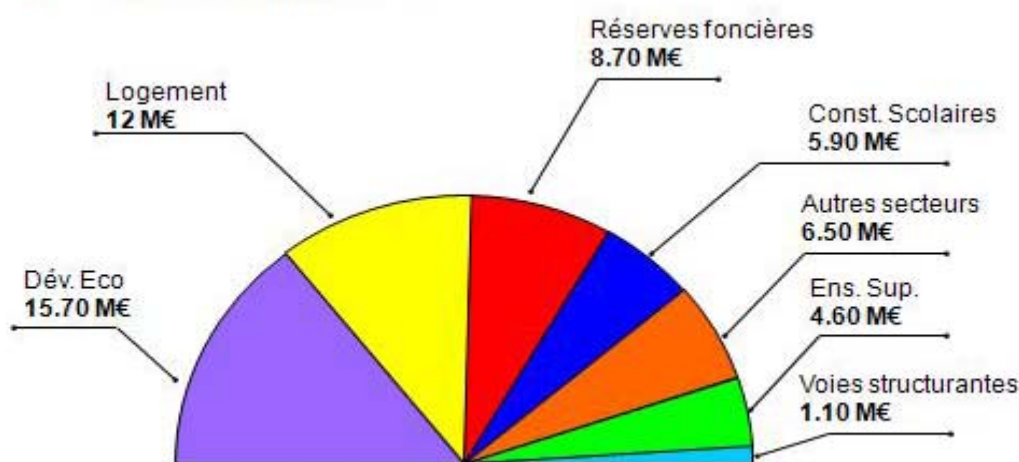
■ Autofinancement et annuités :

Des transferts de prêts entre budgets ont été réalisés fin 2013 de manière à répondre aux besoins de financement spécifiques de chaque budget. L'encours de dette du budget principal reste acceptable avec 92,4 M€.

■ L'investissement :

L'investissement s'élève au budget primitif à 54,5 M€

■ Par politique publique :



■ Par opération :

Parmi les principales opérations d'investissement 2014, on peut noter :

- Les aides aux bailleurs sociaux : 6,8 M€,
- Les groupes scolaires à Avrillé Plateau Mayenne : 3,0 M€, aux Ponts de Cé pour 895 K€ et à Trélazé pour 785 K€,
- Extension de l'ESTHUA : 1 M€, le campus du Végétal : 1,2 M€,
- Le terrain d'accueil des gens du Voyage des Ponts de Cé (880 K€),
- Le Centre de l'Economie Sociale et Solidaire de la Roseraie : 600 K€,
- Les études pour l'échangeur St SERGE (300 K€) et la déviation des Ponts de Cé (75 K€),
- Dans le domaine des déplacements : la virgule de Sablé (695 K€).

→ LA DETTE

L'objectif de stabilisation de la dette a été atteint en 2013 avec 381,5 M€ au 1^{er} janvier 2014 après 381,8 M€ un an plus tôt. Cette stabilisation diminue le montant des annuités de la dette pour le budget 2014. En effet ces dernières passent de 29,4 M€ en 2013 à 28 M€.

→ CONCLUSION

Plus que jamais, la prudence est de mise avec la baisse accentuée des dotations de l'Etat annoncée il y a peu et une conjoncture économique incertaine.

Les finances de notre Agglomération peuvent cependant être considérées comme saines et les décisions relatives au financement des nouveaux équipements mis au service du territoire et de sa population ont été assimilées logiquement à l'intérieur du budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors du Conseil de Communauté du 23 janvier 2014,
Vu l'avis de la commission finances du 6 février 2014.

DELIBERE

Adopte le projet de budget pour l'exercice 2014.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président,

Tout d'abord, j'ai découvert, comme beaucoup de collègues je pense, que c'était notre dernière séance de Conseil communautaire. Vous avez dû le décider en réunion de Bureau car quand je suis arrivé, j'ignorais que c'était la dernière séance du Conseil d'agglomération puisqu'à ma connaissance, une autre était prévue en mars. Ce n'est pas un reproche, c'est juste un constat.

Je voudrais donc souligner votre parcours. Je vous ai connu à côté et maintenant, nous ne sommes pas tout à fait en phase. Je tiens à dire aussi que même si nos échanges sont quelquefois un peu vifs, ils ont toujours été empreints de respect et c'est ça le plus important.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel DIMICOLI – En ce qui concerne le budget, M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues,

Après l'étude des documents budgétaires que vous nous avez transmis, je dois vous avouer que j'ai été agréablement surpris. En effet, j'ai l'impression que les inquiétudes que j'avais exprimées lors du débat d'orientation budgétaire ont été, pour la première fois, entendues puisque vous considérez dans votre conclusion que "*plus que jamais, la prudence est de mise*"...

M. LE PRESIDENT – *Timéo Danaos et dona ferentes !*

Daniel DIMICOLI – Je ne continuerai pas sur la même tonalité !

Cette prudence, vous l'estimez nécessaire compte tenu de la baisse des dotations de l'État et des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture économique.

Sur ce point que je partage, j'ajouterai aussi d'autres facteurs qui incitent à la prudence dans les choix d'avenir de notre agglomération.

Les investissements réalisés au cours de cette mandature nous ont conduits à recourir massivement à l'emprunt. Nous avons multiplié notre dette par plus de cinq : 67,4 M€ en 2008 et 381,5 M€ aujourd'hui.

Mécaniquement, les annuités d'emprunt ont, elles aussi, augmenté : à 8,9 M€ en 2008, elles représentaient 3 % de nos dépenses ; aujourd'hui, à 27,9 M€, elles représentent 8 % de nos dépenses.

L'emprunt n'a d'ailleurs pas été suffisant et nous avons été contraints de recourir à une hausse de la fiscalité des ménages et des entreprises pour faire face à nos besoins, dans une période de crise sans précédent.

Parallèlement à un investissement fort, les dépenses de fonctionnement ont, elles aussi, augmenté de 23 % : 179 M€ en 2008, 219,6 M€ aujourd'hui. Ainsi, ces dépenses qui représentaient 53 % du total des dépenses en 2008, en représentent aujourd'hui 67 % !

Pour justifier la hausse de cette année, vous évoquez un certain nombre de points, notamment la provision constituée au budget 2014 pour le budget Déchets par rapport au problème de BIOPOLE qui va peser quand même relativement lourd dans l'avenir ainsi que les frais supplémentaires liés à TECHNICOLOR évalués à 1,44 M€. À ce sujet, pourriez-vous, M. le Président, nous éclairer sur ce financement et sa destination ? En effet, la lecture du récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes semble remettre en question la gestion de ce dossier par Angers Loire Développement.

Hausse des dépenses de fonctionnement de 23 % et nos recettes ne suivent pas ce rythme et ce, malgré l'augmentation de la fiscalité. La conséquence est mathématique : nos capacités d'autofinancement, même si elles restent encore à 20 % à un niveau qui n'est pas neutre, ont été sensiblement réduites et, a priori, risquent de l'être dans l'avenir.

Vous faites le choix de réduire le volume des investissements de 7 M€, cette année. Ce sont notamment le budget principal (6,5 M€) et la politique de développement économique (2,6 M€) qui font les frais de ces coupes budgétaires. Pour autant, ces économies ne permettent pas de réduire d'autant notre recours à l'emprunt. En effet, si nos dépenses d'investissement baissent cette année de 7 M€ par rapport à l'année dernière, le montant d'emprunt, lui, ne baisse que de 5,8 M€.

Ce n'est donc pas seulement la baisse des dotations de l'État et les incertitudes qui pèsent sur la conjoncture économique qui incitent à la prudence, mais aussi les conséquences des choix politiques de ces dernières années.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Chers collègues,

Nous soutenons globalement ce budget qui est un bon budget, ambitieux et raisonnable. Certes notre dette est importante, mais elle est maîtrisée et nos marges de manœuvre sont appréciables avec plus de 54 M€ d'autofinancement.

Je prenais encore le tramway ce soir pour arriver ici en venant de La Roseraie. Le tramway a profondément changé le cœur de notre agglomération. En termes de qualité de vie, le gain est considérable, il suffit de voir les retours des usagers, le confort qu'il peut y avoir sur les voies qui bordent ce tramway, le dynamisme de notre gare, la qualité des espaces publics. Notre Collectivité, sous votre impulsion M. le Président, a eu raison de faire ce choix.

Mais mon propos concerne plus directement le budget annexe de l'Aéroport, budget sur lequel nous nous abstenons. Cet aéroport est là, il a son utilité. Nous soutenons les vols sanitaires qui rendent un réel service utile aux Angevins. Mais nous continuons à penser qu'il n'est pas du ressort de la collectivité de financer ces compagnies aériennes privées et cette année, à hauteur de 190.000 €. Oui, c'est une position de principe, certains diront "dogmatique", comme il est dogmatique de dire qu'un aéroport est un outil indispensable pour le rayonnement d'une grande ville. Le fait est que seule une dizaine d'aéroports sont rentables en France et viables sans avoir à financer des compagnies pour avoir de l'activité.

Notre position n'est pas nouvelle. Elle ne vous surprendra donc pas. Et même si ces divergences d'appréciation ne satisfont personne, elles ont toujours été assumées et ne nous ont pas empêchés de travailler ensemble en bonne intelligence. C'est aussi ça, l'éthique et la responsabilité en politique, au-delà de toute posture, au-delà de tout slogan.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Vous me permettrez de répondre tout de suite à Romain LAVEAU en disant qu'effectivement, si on était d'accord absolument sur tout, on serait évidemment dans le même parti !

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?... Je vais donc faire un commentaire qui sera mon dernier.

Les commentaires entendus ce soir, à part celui de Romain LAVEAU qui est un peu nouveau, avaient déjà été faits lors du débat d'orientation budgétaire, il y a trois semaines.

Que montre ce budget ? Qu'après des années d'importants investissements, nécessaires pour réaliser des projets structurants pour le territoire (le tramway, le centre de valorisation des déchets ou moins visible mais tout aussi indispensable, l'usine de dépollution des eaux usées de la Baumette par exemple), le budget 2014 s'inscrit dans une grande continuité par rapport au budget 2013.

Ainsi, malgré la période pour le moins tourmentée qu'Angers Loire Métropole traverse depuis le début de ce mandat, comme tous les territoires français, c'est avec sérénité que nous vous présentons ce budget.

Sérénité car ce budget montre que nous avons su optimiser nos marges de manœuvre pour répondre aux défis majeurs que représentent les mutations économiques qui nous entourent.

Avec plus de 15 millions d'euros consacrés à l'économie et à l'emploi, et même 21 millions si nous ajoutons les 11 millions de report, la Communauté d'agglomération marque parfaitement sa priorité au service des entreprises et des emplois du territoire.

L'enjeu est là. Communes et Communauté d'agglomération portent 67 % de l'investissement public local. Le rôle d'investisseur que nous sommes appelés à jouer est primordial pour que notre territoire rebondisse lorsque la reprise sera là. Il est hors de question de se trouver dans une position de repli tel que l'on ne pourra plus avoir ce rebond ! Notre engagement à tous, communes et collectivité territoriale, est essentiel pour sortir le territoire de la crise.

Ce budget est la marque d'une volonté politique, la nôtre, de répondre aux attentes des Angevins en investissant là où c'est nécessaire, là où ils en ont besoin : le logement et l'emploi. Nous n'avons jamais investi autant dans le logement. C'est la politique publique de solidarité par excellence. Avec 15 millions d'euros budgétés, nous atteignons un record.

Et nous savons que derrière ces montants, il y a certes des logements pour nos habitants, mais plus important encore, il y a des emplois. On dit communément qu'un logement construit permet de créer deux emplois. Voilà la contribution de notre territoire à la lutte contre le chômage et cela mérite d'être souligné.

Ce budget primitif est solide et solidaire. Il fixe clairement les priorités qui sont les nôtres en soutenant particulièrement l'économie, l'habitat pour tous et en laissant inchangés les taux d'imposition.

Il marque, et vous l'avez souligné M. DIMICOLI, un retour à des niveaux d'investissements quasi identiques à ceux de 2006, trois fois inférieurs aux années exceptionnelles de 2009 et 2010 où je vous le rappelle, il y avait quand même un investissement majeur qu'était le tramway.

Alors, que l'on ne vienne pas dire que nous ne maîtrisons pas nos dépenses ! Je veux d'ailleurs saluer la commission qui depuis trois ans, sous la houlette de Jean-Louis GASCOIN, a fait un travail remarquable sur le plan pluriannuel d'investissement.

Pour autant, notre niveau d'investissement me satisfait car il nous permet une dynamique au service de l'emploi local. En investissant 850 millions d'euros depuis le début de ce mandat, nous avons non seulement équipé notre territoire comme peu d'autres l'ont fait, mais nous avons réussi à maintenir et créer des emplois pour les Angevins.

D'aucun trouvent l'encours de notre dette trop conséquent. Peut-être, mais elle est stabilisée et si l'on rapporte le chiffre de 381 millions d'euros aux 850 millions d'investissements réalisés depuis le début du mandat, on constate que nous avons autofinancés la plupart de nos grands équipements à hauteur de 50 %. Et ce, malgré le contexte de crise que nous connaissons. C'est assez remarquable !

Vous avez tous eu raison de souligner qu'en revenant à un niveau d'investissement raisonnable, nous sauvegardons les marges de manœuvre qui permettront demain au territoire de s'engager dans des investissements structurants et je pense bien sûr à la deuxième ligne de tramway si les collègues qui nous succéderont le souhaitent. Et ce, malgré le contexte de crise économique et malgré l'effort financier demandé par l'État aux collectivités locales.

Indubitablement, les annonces gouvernementales concernant les réductions des dotations aux collectivités induiront pour l'avenir un effort de solidarité accentué au sein de l'agglomération.

Quoi qu'il en soit, je le dis sans forfanterie, nous rendons la maison Angers Loire Métropole en bon état et en ordre, conformément aux engagements pris collectivement en début de mandat. Les grands équilibres

financiers sont maintenus. Charge à nos successeurs de faire preuve de l'ambition dont le territoire a besoin.

Je vous le disais lors de mes vœux, "*L'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons en faire*". Les années qui viennent seront porteuses pour Angers si nous parvenons à conserver notre ambition.

C'est le dernier budget pour moi et pour un certain nombre d'entre vous. Nous pouvons en être fiers car il vise à permettre à nos successeurs de poursuivre le développement de notre agglomération et de faire en sorte qu'ils aient les moyens de leurs ambitions.

Je voulais vous remercier tous de m'avoir aidé par votre action à faire ce budget et à faire vivre notre agglomération pendant ces six années, et je vous demande de passer au vote.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Budget Principal :

Fonctionnement :

8 abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

Investissement :

8 abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

Budget Eau :

Fonctionnement :

Le conseil adopte à l'unanimité

Investissement :

Le conseil adopte à l'unanimité

Budget Assainissement :

Fonctionnement :

Le conseil adopte à l'unanimité

Investissement :

Le conseil adopte à l'unanimité

Budget déchets :

Fonctionnement :

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le conseil adopte à la majorité

Investissement :

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le conseil adopte à la majorité

Budget Aéroport :

Fonctionnement :

7 abstentions

Le conseil adopte à la majorité

Investissement :

7 abstentions

Le conseil adopte à la majorité

Budget Transports :

Fonctionnement :

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le conseil adopte à la majorité

Investissement :

8 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
Le conseil adopte à la majorité

*

Dossier N° 2**Délibération n°: DEL-2014-28****FINANCES****FISCALITE: FIXATION DES TAUX POUR L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2013.

1- Les taux ménages (TH, TFPB, TFPNB)

Comme l'an passé, je vous propose de reconduire les taux de l'année précédente :

| | | |
|---|---|-------|
| - | Taxe d'habitation (TH) : | 9,74% |
| - | Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 2,18% |
| - | Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 5,48% |

2- Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

De la même façon, je vous propose de reconduire notre taux de 25,22% pour 2014.

Je vous rappelle que le taux de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est, après la CFE, la deuxième composante de la contribution économique territoriale (CET) est fixé au niveau national. Il est modulable en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise dans la limite de 1,5% de la valeur ajoutée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1636 B sexies et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

DELIBERE

Fixe, pour 2014, les taux suivants :

| | | |
|---|---|---------------|
| - | Taxe d'habitation (TH) : | 9,74% |
| - | Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : | 2,18% |
| - | Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 5,48% |
| - | Cotisation foncière des entreprises (CFE) : | 25,22% |

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, est-ce que l'on pourrait voter séparément les taux ménages et la CFE, si c'est possible ?

M. LE PRESIDENT – Bien sûr !

Je soumetts les taux ménages à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Taux des ménages :

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU, Jeanne ROBINSON-BEHRE
Le conseil adopte à la majorité

Je soumetts à présent le taux de la CFE à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Taux CFE :

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-29

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2014

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations en date du 10 octobre 2005 et du 19 janvier 2012, le Conseil de Communauté a déterminé 33 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le taux de chacune de ces zones permet de tenir compte du niveau de service proposé dans chaque commune ainsi que de la réalité des bases fiscales.

L'affectation des coûts sur chaque commune est effectuée avec les critères suivants :

- Au nombre d'habitants pour les coûts de prévention, de déchèteries, de précollecte (bacs et professionnels) et de recettes de verre,
- Au nombre de conteneurs d'apport volontaire pour la précollecte et collecte du tri en apport volontaire
- Au nombre de conteneurs enterrés pour la précollecte et collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri
- Au nombre d'habitants concernés (par l'apport volontaire ou le porte à porte) pour le traitement et les recettes de tri
- A une répartition (10% : km, 30% : tonnages, 30% population, 30% année précédente) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles
- A une répartition (10% : km, 60% : population, 30% année précédente) pour la collecte du tri en porte à porte
- A l'affectation directe de coûts spécifiques de services demandés par les communes
- Au tonnage d'Ordures Ménagères résiduelles pour Biopole Centre de Valorisations

Une politique de mise en réserve étalée sur six ans nous a permis d'anticiper le coût des travaux de construction de Biopole et d'amener progressivement le taux de TEOM au niveau du produit nécessaire à l'équilibre du budget déchets.

Les services fiscaux ne nous ont pas encore transmis le montant des bases prévisionnelles pour 2014. Toutefois, à partir d'une estimation d'évolution de 2% de ces bases par rapport à 2013, il apparaît qu'un maintien des taux en 2014 permettrait :

- De couvrir le cout du service de la plupart des communes
- D'assurer le financement des investissements complémentaires nécessaires au bon fonctionnement de Biopole
- De maintenir ou générer une réserve complémentaire pour la majorité des communes.

Pour 6 communes, le maintien des taux et l'utilisation de leur réserve ne permettent pas de couvrir les charges précitées. Ce différentiel sera porté en « réserve négative » pour l'année prochaine, sous réserve d'une notification de leurs bases plus favorable que notre estimation de 2%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2005,
Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2014 :

| | | | |
|----------------------------|---------|---------------------------|---------|
| ANGERS | 9,18 % | MURS ERIGNE | 9,55 % |
| AVRILLE | 8,00 % | PELLOUILLES LES VIGNES | 14,70 % |
| BEAUOUZE | 7,49 % | SAINT BARTHELEMY D'ANJOU | 8,56 % |
| BEHUARD | 11,00 % | SAINT CLEMENT DE LA PLACE | 14,68 % |
| BOUCHEMAINE | 6,75 % | SAINTE GEMMES SUR LOIRE | 9,24% |
| BRIOLLAY | 11,94 % | SAINT JEAN DE LINIERES | 9,58 % |
| CANTENAY-EPINARD | 12,30% | SAINT LAMBERT LA POTHERIE | 11,87 % |
| ECOULANT | 8,55 % | SAINT LEGER DES BOIS | 13,25 % |
| ECUILLE | 12,89 % | SAINT MARTIN DU FOUILLOUX | 10,68 % |
| FENEU | 13,13 % | SAINT SYLVAIN D'ANJOU | 7,99 % |
| LA MEIGNANNE | 13,54 % | SARRIGNE | 15,00 % |
| LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE | 14,57 % | SAVENNIERES | 13,50 % |
| LE PLESSIS GRAMMOIRE | 12,04% | SOUCELLES | 12,28 % |
| LE PLESSIS MACE | 13,12 % | SOULAINES SUR AUBANCE | 14,79% |
| LES PONTS DE CE | 10,40 % | SOULAIRE ET BOURG | 13,83% |
| MONTREUIL JUIGNE | 13,70 % | TRELAZE | 10,10% |
| | | VILLEVEQUE | 12,44% |

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants à l'art. 7331

André DESPAGNET – Une seule commune demande à baisser le taux, c'est la commune de Trélazé. Toutes les autres communes sont d'accord pour maintenir le taux.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions.

Le conseil adopte à la majorité

8 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Monsieur DIMICOLI, vous m'avez questionné sur le contrôle de l'Agence de Développement Economique par la Chambre Régionale des Comptes.

Globalement, nous pensons que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a été normal mais un peu tatillon. Par contre, nous nous sommes trouvés dans une situation particulière au moment de THOMSON / TECHNICOLOR. Par exemple, elle nous reproche de n'avoir pas eu le temps de délibérer pour lancer l'achat du matériel. Or, vous le savez bien, une délibération du Conseil de l'Agence de Développement Economique a été reprise après par notre assemblée. Nous étions dans l'urgence non pas de notre fait mais parce que le mandataire financier de l'époque avait beaucoup accéléré les choses.

Mais vous m'interrogez en particulier sur la somme de 1,4 M€ qui a été utilisée d'une part, pour maintenir en l'état les machines et réparer celles qui ne l'étaient pas, d'autre part, pour garder l'ensemble du site, et enfin, permettre la surveillance et le bon fonctionnement des machines par des contrats tout à fait particuliers avec des gens compétents. Pourquoi faisons-nous cela ? Parce que nous voulons nous présenter au concours lancé par ERDF sur les compteurs LINKY dits "compteurs intelligents". Nous partons avec des entreprises extérieures qui nous considèrent comme étant le meilleur site français. Un classement a été fait par ERDF pour étudier les candidats et nous avons été retenus sur sa "short list" grâce à l'important travail de l'Agence de Développement Economique pour maintenir l'outil en état de marche. Effectivement, cela coûte un peu mais je crois que cet investissement en vaut la chandelle !

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-30

ADMINISTRATION GENERALE

PLAN MANAGERIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

En signant la Charte de la diversité en 2010, puis la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité en entreprise en 2013, Angers Loire Métropole s'est engagée aux côtés de la Ville d'Angers à développer une démarche non seulement externe (vis-à-vis des habitants et partenaires) mais également interne (en tant qu'employeur) de lutte contre les discriminations.

Cette démarche intègre un volet managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, sous la forme d'un plan d'actions transversal Ville d'Angers - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, s'appuyant sur la contribution des agents et des partenaires sociaux.

Lancés en janvier 2013, cinq groupes de travail composés d'agents volontaires et un sixième composé de représentants des organisations syndicales ont travaillé sur cinq domaines préalablement déterminés par les collectivités :

- égalité femmes/hommes,
- gestion des âges,
- état de santé,
- handicap,
- origines.

Les quelques 150 propositions qu'ils ont émises ont été synthétisées et restructurées par un groupe de cadres de différents services et de la Direction des ressources humaines pour contribuer à la proposition d'un projet de plan

Le projet de plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité regroupe 32 actions à poursuivre et/ou mettre en œuvre en interne, à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale d'Angers et à Angers Loire Métropole. Relevant de la politique publique diversité, il entend agir sur les cinq critères discriminants précités jugés prioritaires par les collectivités.

Les 32 actions s'articulent en 9 axes d'actions : les outils de pilotage du plan, l'accès au droit, l'accessibilité, la carrière et les parcours professionnels, l'accueil interne (et le départ), la communication, la formation, la conciliation des temps et le recrutement et la mobilité.

L'animation globale du dispositif prévoit un comité de suivi, piloté par la Direction générale adjointe chargée des ressources humaines et associant les représentants de la Direction des ressources humaines et des services, un groupe consultatif et un(e) référent(e) Lutte contre les discriminations / Egalité.

Un groupe consultatif composé d'une trentaine d'agents volontaires des trois collectivités, de toutes catégories serait consulté 2 fois par an sur le déploiement du plan et les actions mises ou à mettre en œuvre.

Le ou la référent(e) Lutte contre les discriminations / Egalité assurerait le secrétariat du comité de suivi et du groupe consultatif, superviserait la mise en œuvre des décisions et piloterait une mission d'observation et de recueil de données sur la diversité.

C'est le pôle Qualité de vie au travail de la direction des Ressources humaines, qui recueillerait les signalements. Le traitement de ces signalements serait effectué par les services compétents de cette direction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 22 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant qu'en signant la Charte de la diversité en 2010, puis la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Charte de la diversité en entreprise en 2013, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées à développer une démarche non seulement externe (vis-à-vis des habitants et partenaires) mais également interne (en tant qu'employeur) de lutte contre les discriminations.

Considérant que cette démarche intègre un volet managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, sous la forme d'un plan d'actions transversal Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre un plan managérial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité dans les services communautaires.

Ce plan d'actions transversal Ville d'Angers - Centre Communal d'Action Sociale - Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, relevant de la politique publique diversité et entendant agir sur les cinq critères discriminants jugés prioritaires par les collectivités - à savoir : égalité femmes/hommes, gestion des âges, état de santé, handicap, origines.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-31

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A L'EQUIPEMENT DES LABORATOIRES DE RECHERCHE - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la recherche angevine, Angers Loire Métropole accompagne les projets de recherche des laboratoires angevins en subventionnant l'acquisition d'équipements lourds ou semi-lourds qui leur permettront d'accroître leur capacité d'investigation.

Cet accompagnement doit permettre la réalisation de projets de recherche ambitieux, favoriser les synergies entre les établissements du site, stimuler l'interdisciplinarité, favoriser la participation des laboratoires angevins à de grands projets nationaux ou internationaux et renforcer le rayonnement et l'attractivité des équipes angevines.

Les premières demandes d'aides pour 2014 émanant des laboratoires angevins ont été examinées par la collectivité territoriale en fonction de différents critères parmi lesquels :

- Le classement des projets établi par les instances scientifiques dont relève le laboratoire,
- La thématique du laboratoire et l'inscription de son projet scientifique par rapport aux grands axes de la recherche angevine et de ses priorités de développement,
- La dynamique de développement du laboratoire exprimée à travers son "plan de développement à moyen terme", et sa participation à des programmes collaboratifs,
- L'implication du laboratoire dans des formations de 2^{ème} et de 3^{ème} cycle,
- La valorisation de ses activités de recherche et de son savoir-faire.

Après examen des dossiers au regard de ces différents éléments, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions d'équipement de recherche ci-après :

Etablissement/ laboratoire : Université Angers / LERIA UPRES EA 2645
Nature équipement : Supercalculateur GPU
Coût de l'équipement : 86 853,52 €
Participation ALM : 16 586,41 €

Etablissement/ laboratoire : Université Angers / MOLTECH UMR CNRS 6200
Nature équipement : Diffractomètre rayons x
Coût de l'équipement : 250 000,00 €
Participation ALM : 50 000,00 €

Etablissement/ laboratoire : Université Catholique de l'Ouest / Département Sciences et Technologies
Nature équipement : Appareil PCR quantitative
Coût de l'équipement : 18 538 €
Participation ALM : 9 269 €

Etablissement/ laboratoire : Université Catholique de l'Ouest / Département Sciences et Technologies
Nature équipement : matériel informatique
Coût de l'équipement : 15 852 €
Participation ALM : 7 926 €

Etablissement/ laboratoire : Université Catholique de l'Ouest / Département SHS
Nature équipement : matériel informatique
Coût de l'équipement : 2 033 €

Participation ALM : 1 016 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la Recherche,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,
Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant les missions de formation, de recherche, de valorisation économique et d'insertion professionnelle assurées par les établissements d'enseignement supérieur et recherche regroupés dans le pôle universitaire angevin,
Considérant les retombées économiques, sociales et culturelles de ces activités sur le développement du territoire angevin,
Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de le soutenir en vue de conforter sa qualité, son attractivité et son rayonnement national et international dans un contexte de plus en plus concurrentiel,

DELIBERE

Attribue les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2014.

Approuve l'attribution d'une participation d'un montant total de 66 586,41 € à l'Université d'Angers pour les projets d'équipement de ses laboratoires de recherche,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers,

Impute la dépense au chapitre 204 article 2041112-13 070170 du budget principal 2014 et suivants.

Approuve l'attribution d'une participation de 18 211,00 € à l'Université Catholique de l'Ouest pour les projets d'équipement de ses laboratoires,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest,

Impute la dépense au chapitre 204 article 20421-23 070170 du budget principal 2014 et suivants par désaffectation à du concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-32

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER) 2007 - 2013 - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN INGENIERIE DE LA SANTE 2 (IRIS 2) - MAITRISE D'OUVRAGE REGION DES PAYS DE LA LOIRE - SUBVENTION - CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Parmi les projets inscrits au Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 au titre de l'axe 1 « Economie de la Connaissance, compétitivité, innovation et emploi », l'opération dénommée « Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 » vise à poursuivre la structuration engagée par IRIS 1 sur le site d'Angers pour renforcer la recherche en biologie médicale et lui donner une plus grande visibilité en liaison avec le Centre Hospitalier Universitaire.

Le CPER 2007-2013 avait d'abord prévu de réhabiliter le bâtiment Montclair du CHU d'Angers mais il est apparu que ce bâtiment n'était pas adapté aux besoins scientifiques des futurs utilisateurs. En outre, le CHU souhaitait conserver l'emprise parcellaire du bâtiment Montclair comme réserve foncière pour un développement futur. Il a donc été décidé de construire un bâtiment neuf nommé « IRIS 2 ».

Le nouveau bâtiment construit sur deux étages sera implanté rue Amsler en limite du site Hospitalo-universitaire, entre l'IHURIS et l'UFR de Médecine sur une parcelle de 4 300 m² que le CHU a accepté de céder à l'ETAT.

Il représente une SHON estimée de 2 150 m² comprenant essentiellement :

- Un espace d'accueil et de distribution, des bureaux pour les personnels administratifs et de recherche, une salle de réunion,
- Des laboratoires, locaux d'expérimentation et animaleries,
- Des équipements techniques et logistiques mutualisés,...

Sa construction s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale avec un niveau bâtiment basse consommation.

Dès sa livraison, cet ensemble immobilier accueillera deux unités de recherche universitaires, le laboratoire de Biologie neurovasculaire et mitochondriale intégrée (BNMI) UMR INSERM 1083 CNRS 6214 et le laboratoire Cardioprotection, remodelage et thrombose (CRT) UPRES EA 3860 ainsi que le Service Commun Animalerie Hospitalo-Universitaire (SCAHU). Une centaine de personnes est appelée à travailler dans l'IRIS 2

Réalisé en maîtrise d'ouvrage Région des Pays de la Loire, l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé représente un montant total de 8 250 000 M€ TTC financés comme suit :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Etat : | 1 250 000 € |
| Région des Pays de la Loire : | 2 750 000 € |
| Conseil général du Maine-et-Loire : | 1 250 000 € |
| Angers Loire métropole : | 1 250 000 € |
| Fonds européens (FEDER) : | 1 750 000 € |

Au vu du plan de financement de l'opération, Angers Loire Métropole s'engage à verser à la Région des Pays de la Loire une participation financière d'un montant de 1 250 000 €.

Le maître d'œuvre de l'opération a été sélectionné en octobre 2012 et la consultation des entreprises lancée en août 2013. Le permis de construire a été délivré à la Région des Pays de la Loire le 21 novembre 2013.

Le planning prévoit un démarrage des travaux en février 2014 pour une livraison des locaux dans le courant du dernier trimestre 2015.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention pour définir les modalités de versement de la subvention d'Angers Loire Métropole.

Parmi les différentes clauses de cette convention, l'échéancier de versement stipule une libération des fonds comme ci-dessous :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 40 % sur présentation d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 70 %,
- Le solde de 30 % sur présentation d'un certificat de fin de travaux ou d'un bilan détaillé des dépenses visé par le Payeur régional.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,

Vu la signature du Contrat de Projets par l'ETAT et la Région des Pays de la Loire le 17 mars 2007 et notamment son axe 1 Economie de la connaissance, compétitivité, innovation, emploi

Vu la délibération du 9 octobre 2008 approuvant les participations d'Angers Loire Métropole au financement du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et autorisant la signature des conventions d'exécution,

Vu la signature de l'avenant n°2 de révision à mi-parcours du CPER Etat-Région 2007-2013 le 6 septembre 2011

Vu la délibération du 12 septembre 2012 approuvant les avenants aux conventions d'exécution du CPER 2007-2013 et autorisant le Président à les signer,

Vu la délibération du 11 avril 2013 approuvant les avenants aux conventions d'exécution et notamment la convention « Programmes de constructions universitaires d'enseignement supérieur et de recherche » et la convention « De la recherche fondamentale aux applications thérapeutiques »,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Considérant les besoins en locaux fonctionnels et en équipements (animalerie, zones d'expérimentations) qui permettraient au pôle universitaire de recherche en santé de travailler dans des conditions optimales,

Considérant la nécessité de poursuivre la structuration des équipes de la recherche angevine en biologie médicale afin qu'elles puissent intégrer les réseaux national et international de la recherche,

DELIBERE

Approuve la convention précisant les modalités de versement de la participation d'Angers Loire Métropole de 1 250 000 € au financement de l'Institut de Recherche en Ingénierie de la Santé 2 (IRIS 2) à la Région des Pays de la Loire maître d'ouvrage délégué de l'opération,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire,

Impute les crédits à intervenir au chapitre 204122 23 081060 du budget principal 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-33

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers, il a été décidé de mettre en place une grue à tour au lieu d'une grue mobile afin de permettre à tous les corps d'état d'en avoir l'usage, pour des raisons de logistique, pendant la durée du chantier.

Ces travaux modificatifs font l'objet d'un avenant au marché de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 922 099,46 € HT.
Il s'élève désormais à 1 940 739,42 € HT soit une plus-value de 18 639,96 € HT (+ 0,97 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,
Vu la délibération DEL 2012-390 du conseil de communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature du marché,
Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux modificatifs.

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise BOISSEAU TP pour un montant en plus-value de 18 639,96 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2014 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-34

URBANISME

REGLEMENT DES RESERVES FONCIERES - AVENANT N°2 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le nouveau règlement des réserves foncières a été adopté le 7 juillet 2011 par le Conseil de Communauté puis modifié en séance du 10 mai 2012 par avenant n°1 afin d'apporter une précision quant au mode de remboursement des frais financiers de portage.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ce règlement, il est apparu nécessaire de préciser quelques modalités de fonctionnement ainsi que de modifier les règles de calcul du taux de portage. En effet, la conjoncture économique et financière aboutit au calcul d'un taux de portage très bas depuis deux années (2012 : 2,25 % ; 2013 : 1,32 %), non favorable à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Aussi, il est proposé la rédaction d'un avenant n°2 au règlement des réserves foncières du 07 juillet 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L221-1, L222-2 et L300-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières approuvé le 07/07/2011 par le Conseil de Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 mai 2012 approuvant les termes de l'avenant n°1,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2013 et du 14 janvier 2014,

Considérant que le Paragraphe IV - A – 2° du règlement prévoit les modalités de calcul du taux de portage comprenant le taux du marché augmenté du taux de marge bancaire de 0.5 %, revu annuellement.

Considérant qu'il convient de proposer un nouveau mode de calcul annuel de ce taux, en intégrant un taux de marché à 10 ans et non plus à 5 ans afin d'être plus cohérent avec la durée moyenne de mise en réserve,

Et une marge bancaire calculée à partir de la documentation existante (notamment de la Lettre du Financier territorial ou le journal des offres de la plate-forme de la société Finance Active) qui reflétera le niveau moyen des offres bancaires en fin de l'exercice précédent,

Considérant que cette révision annuelle du taux de portage sera soumise à l'avis de la Commission Aménagement et Développement des Territoires lors de sa première réunion de l'année d'exécution puis approuvé par arrêté de Monsieur le Président ou par délibération du Conseil de Communauté, selon les délégations en vigueur,

Considérant que ce taux défini en janvier de l'année n (y compris la marge bancaire) sera applicable toute l'année n,

Pour l'année 2014, la Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires, en sa séance du 14 janvier 2014, a donné un avis favorable au taux de 2,85 % calculé selon les modalités définies ci-dessus,

Considérant que le paragraphe IV – D – 4° prévoit les modalités en cas de revente d'une réserve foncière à un prix supérieur au coût de revient,

Considérant qu'au vu de la conjoncture, notamment en cas de revente partielle à un privé, le prix du marché s'avère inférieur au coût de revient ; aussi, il devient nécessaire de prévoir un paragraphe 5° relatif au cas de revente d'une réserve foncière à un prix inférieur au coût de revient, générant ainsi une moins-value devant être supportée par la commune,

Considérant qu'il est proposé deux modes de règlement de cette moins value, au choix de la commune :

- Soit la commune achète le bien au prix de revente défini par les règles de réserve foncière et le revend immédiatement, supportant donc directement la moins-value,
- Soit la commune rembourse la moins-value directement à Angers Loire Métropole suite à l'émission d'un titre de recettes, avec la possibilité, si le projet génère plus de 50 % de logements sociaux et si la moins-value est supérieure à 50 000 €, de bénéficier d'un étalement de cette dette sur 5 années.

Considérant qu'il convient également d'ajouter plusieurs clauses permettant une clarification des rôles respectifs de la commune et d'Angers Loire Métropole détaillées ci-dessous :

- II - B La commune sera invitée à être présente à l'état des lieux préalable à la signature de l'acte d'acquisition d'une réserve foncière bâtie afin d'anticiper les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre de la convention entre Angers Loire Métropole et la commune

- III La communauté d'agglomération sollicitera la commune chaque année lors de l'envoi du portefeuille des réserves foncières en vue de savoir si un renouvellement des conventions de gestion est souhaité en cas de besoin et lorsqu'ils sont autorisés

- IV – D - 6° Mise en vente des réserves foncières à des privés partiellement ou totalement (en cas d'abandon du projet d'aménagement) : il revient à la commune de trouver un acquéreur et de réaliser les divisions foncières nécessaires sous sa responsabilité.

- IV – D - 7° Modalités de règlement financier en cas de déclassement de zonage aux documents d'urbanisme : étant donné les spécificités liées à l'historique des dossiers qui seront concernés, il est proposé de les soumettre au cas par cas à l'avis de la Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Considérant que, dès lors, il est proposé la rédaction d'un avenant n°2 intégrant tous ces compléments nécessaires à améliorer la mise en œuvre de la politique foncière de portage entre la communauté d'agglomération et les communes,

Considérant, de plus, et afin de préserver les intérêts de la communauté d'agglomération, il sera désormais intégré dans les promesses d'acquisition et dans les décisions du Bureau Permanent une clause portant une date butoir de signature de l'acte authentique, qui à défaut d'être respectée, entraînera le paiement des frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte.

DELIBERE

Approuve les termes de l'avenant n°2 au règlement des réserves foncières,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant,

Précise que cet avenant sera notifié à chacune des communes membres,

Décide que le taux de portage sera pour l'année 2014 de 2,85 %.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Le fait de prendre des réserves foncières à la charge de l'agglomération est une manière non négligeable d'aider les communes à avancer dans leur développement et dans leur urbanisme propre. Mais il faut quand même tenir compte des réalismes financiers.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-35

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DURABLES AGREMENTS D'ETAT A PARTIR DE 2014 - ADAPTATION A LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) un dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Le PLH est modifié et ramené à 6 ans par la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2011, conformément à la Loi Boutin, il s'applique jusqu'au 31 décembre 2015. Les objectifs de production de logements restant inchangés.

Le dispositif d'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole est « éco – conditionné ». Ainsi, la réglementation thermique des logements évoluant, il convient de l'adapter pour pérenniser le soutien à la production d'une offre diversifiée sur l'ensemble des communes de l'agglomération et d'ancrer le territoire dans le Grenelle de l'environnement.

La finalité du dispositif d'aide en vigueur depuis 2007 consiste en la production de logements durables qui doivent progressivement devenir la référence en donnant aux opérateurs les moyens d'anticiper sur les réglementations de performance à venir. Cet objectif a été atteint puisqu'en 2012, 98% des logements aidés étaient labellisés bâtiment basse consommation 2005, préfigurant la réglementation thermique 2012.

Dans cet esprit, les principes du dispositif sont maintenus et adaptés. En effet, pour les opérations dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} janvier 2013, la réglementation thermique 2012 s'applique. Le régime d'aides différencié selon la qualité environnementale des logements produits, correspond désormais (agrément d'Etat 2014) pour :

- ✓ **les aides dites classiques** aux logements conformes à la réglementation thermique en vigueur, soit RT 2012 à ce jour,
- ✓ le Référentiel durable avec des **aides majorées** de 25 % à 40 % par rapport aux premières, aux logements qualifiés de durables, c'est à dire allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur, soit pour les bâtiments à énergie passive, positive, ou autres labels supérieurs issus de la RT 2012. Cette aide majorée est également octroyée pour les opérations d'acquisition-amélioration.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux adhérant :

- ✓ aux objectifs de peuplement travaillés en partenariat dans la démarche en cours d'élaboration et de définition de l'Accord Collectif intercommunal, et,
- ✓ ayant accepté le principe de transparence de leurs d'attributions, sur le territoire des communes ayant contractualisé.

Pour être recevables, les dossiers doivent être financés ou agréés par l'Etat à partir de l'exercice 2014. Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement de l'agglomération pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport réel de fonds propres du bailleur est fixé à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient et doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par l'agglomération si elle est supérieurs à ce taux. Enfin, les appels d'offres doivent être réalisés.

En conséquence chaque projet fera l'objet, sur la base d'une demande motivée de participation financière, d'une décision individuelle, prenant par ailleurs en compte l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation des opérations concernées et étudiées avec chaque bailleur social.

L'engagement financier à travers le dispositif présenté est très ambitieux et doit rester compatible avec les capacités budgétaires d'intervention d'Angers Loire Métropole.

L'ensemble des aides offertes par l'agglomération sera encadré par les crédits budgétaires alloués chaque année.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu le Décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments et des parties de nouvelles de bâtiments,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 septembre 2011 modifiant la durée du Programme Local de l'Habitat,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,

Vu l'avis de la commission finances du 6 février 2014.

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de ses polarités, de densité de l'offre de logements accessibles, d'économie d'énergie, de développement durable,

Considérant la nécessité de répondre aux objectifs du programme local de l'habitat afin de permettre aux bailleurs sociaux d'un dispositif d'aides financières de l'agglomération conforme à la qualité environnementale des logements produits,

Considérant la nécessité d'adapter le régime d'aide en vigueur relativement à la réglementation thermique 2012.

DELIBERE

Adapte à la réglementation thermique en vigueur, pour les opérations financées par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour les opérations pouvant y prétendre, le dispositif d'aides et d'accompagnement destiné à favoriser et à soutenir la production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal des exercices 2014 et suivants article 20.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-36

AMENAGEMENT RURAL

ESPACE RURAL - ANIMATION NATURA 2000 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANJOU - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015.

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

Les Basses Vallées Angevines (BVA) ont été intégrées au réseau européen Natura 2000 au titre des Directives Habitat (Zone Spéciale de Conservation) et Oiseaux (Zones de Protection Spéciale).

La mise en œuvre des mesures de protection et de valorisation prévues par le Document d'Objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice. Angers Loire Métropole a été désignée par les membres de cette structure pour assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs sur les volets administratif et financier.

Depuis 2010, pour soutenir Angers Loire Métropole dans la mise en œuvre des actions, il avait été proposé de confier un volet de l'animation à la Ligue pour la Protection des Oiseaux – Anjou.

Dès lors, afin de poursuivre les démarches engagées et malgré les incertitudes demeurant sur l'obtention des fonds d'animation (Europe/Etat), il est proposé de conventionner avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015. En contrepartie, la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou a pour mission principale d'assurer l'ingénierie environnementale et de faire émerger des contrats de gestion (élaboration des plans de gestion) sur ce territoire.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou perçoit pour ce faire une rémunération, en fonction du nombre de jours consacré à la mission, sur la base maximum de 37 jours par an, soit un montant de 15 000 € net de taxes. En cas de non obtention des subventions et en cas de nouvelles missions nécessitant la révision du nombre de jours, un avenant à la convention sera élaboré.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 8 novembre 2004 - Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,
Vu la délibération du 9 février 2012 - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2012-2013,
Vu l'avis de la commission aménagement et développement durable des territoires du 14 janvier 2014,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2014,

Considérant que la convention établie en février 2012 entre Angers Loire Métropole, structure animatrice du réseau Natura 2000, et la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou à laquelle sont confiées les activités d'ingénierie environnementale, est arrivée à son terme ;

Considérant que les activités d'ingénierie environnementale du dispositif Natura 2000 sont aujourd'hui assurées par la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou et ont vocation à être subventionnées par l'Etat, la Région et l'Europe.

DELIBERE

Approuve la convention pour l'animation du dispositif Natura 2000 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour les années 2014-2015,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Anjou pour l'animation du dispositif Natura 2000,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de l'Europe pour la mise en œuvre du dispositif Natura 2000,

Inscrit les dépenses relatives au budget de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011 art 611 30 – 833 qui seront compensées par une subvention de l'Europe (chapitre 74- art 7477), de l'Etat (chapitre 74- article 7471) et de la Région (chapitre 74 article 7472).

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-37

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - AVIS SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

La halte ferroviaire de Trélazé, destinée à accompagner l'urbanisation de la Commune de Trélazé avec l'aménagement des ZAC de la Quantinière et de la Guérinière, permettra d'améliorer de façon significative les déplacements des actuels et futurs habitants de Trélazé vers le centre-ville d'Angers, tant pour leurs déplacements de travail et d'études que personnels.

Un protocole de partenariat relatif à la création d'une halte ferroviaire à Trélazé a été signé en juillet 2012, et le programme d'opération a été validé en juillet 2013.

En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, cette opération nécessite une procédure de concertation préalable visant à informer et à recueillir l'avis et les observations des habitants, et des acteurs économiques et sociaux concernés par le projet.

Comme prévu à l'article 5 du protocole précité, cette concertation préalable est organisée par la Région des Pays de la Loire, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, et par RFF, principal maître d'ouvrage et coordonnateur des maîtres d'ouvrage, en partenariat avec la Ville de Trélazé et Angers Loire Métropole.

Les modalités de cette concertation ainsi que sa période de déroulement sont soumises par la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France pour avis à la commune de Trélazé et à la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, l'objectif étant de réaliser cette concertation au second trimestre 2014 pour respecter le planning général de l'opération.

Il est proposé que la concertation se déroule du lundi 19 mai au vendredi 20 juin 2014, pour une durée de 5 semaines, selon les modalités suivantes :

- la distribution d'une brochure explicative sur le projet dans les boîtes aux lettres des habitants de Trélazé ;
- la mise à disposition d'exemplaires de cette brochure explicative dans les Mairies de Trélazé et des communes environnantes et au siège d'Angers Loire Métropole ;
- l'exposition, en Mairie de Trélazé, de panneaux de présentation du projet avec mise à disposition d'une urne et de formulaires destinés à recueillir les observations des visiteurs ;
- la tenue d'une réunion publique sur la commune de Trélazé ;
- des informations par voie de presse, affichage électronique et site internet de la Commune de Trélazé et d'Angers Loire Métropole de l'organisation de cette concertation préalable, et des modalités d'information et de participation de la population à cette procédure.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 février 2014,
Vu l'avis de la commission des finances du 6 février 2014

Considérant les modalités de la concertation préalable envisagées par la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France,

DELIBERE

Donne un avis favorable aux modalités de la concertation préalable envisagées pour la halte ferroviaire de Trélazé par la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France.

M. LE PRESIDENT – Je ne pensais pas qu'une halte ferroviaire soit aussi longue à sortir. C'est un accouchement difficile !

Dominique SERVANT – Réseau Ferré de France a de grosses priorités et apparemment, concentre un certain nombre de ses efforts sur des territoires qui nous sont proches et qui nous concernent mais pas forcément sur Trélazé.

M. LE PRESIDENT – Mais cela va venir un jour. La commune de Trélazé a même proposé de s'occuper de la gestion de l'ascenseur pour débloquer la situation !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-38

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - FINANCEMENT DES ETUDES AVANT PROJET ET PROJET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet de la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé, une convention de financement des études avant projet et projet a été signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, Réseau Ferré de France (RFF) et la Ville de Trélazé.

Le montant initial prévu pour ces études est de 504 000 € courant.

Le programme des études a été revu de la façon suivante.

Premièrement, il convient de rajouter le montant de 61 000 € courant (ou 57 000 € 2012) correspondant à des investigations qui doivent être réalisées en même temps que les études d'avant projet et qui n'ont pas été chiffrées dans la première estimation par RFF. Ces investigations concernent la libération des emprises ferroviaires (déboisement, débroussaillage), les acquisitions des données topographiques et géotechniques.

Deuxièmement, l'Autorité Environnementale a décidé, suite à une demande d'étude au cas par cas, déposée par la Ville de Trélazé sur l'ensemble du projet de la halte, que le projet n'était pas soumis à étude d'impact. Ces études avaient été chiffrées initialement par RFF à 50 000 € qui doivent donc être soustrait du montant total du projet.

Ainsi, après application de ces deux modifications, le montant total des études d'avant projet et projet s'élève à 515 000 € courant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la délibération DEL 2012-170 du Conseil de communauté du 10 mai 2012 relative à l'approbation du protocole d'accord et de la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 4 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 6 février 2014.

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,

Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention pour les études d'avant projet et projet signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant l'avenant à la convention pour les études d'avant projet et projet.

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pour les études d'avant projet et projet signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant,

Impute la dépense au compte 204183 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-39

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ECONOMIE NUMERIQUE - OPEN DATA FRANCE - ADHESION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Depuis février 2013, Angers Loire Métropole s'est engagée dans une démarche d'ouverture de ses données publiques (Open Data). Cette démarche est émergente pour de nombreuses collectivités ainsi que pour l'Etat. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de structurer et d'organiser les différentes initiatives pour de meilleures interactions entre les différents projets et afin d'optimiser les retombées, notamment économiques.

Ainsi, le 9 octobre 2013, Open Data France a été créé. L'association a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

L'Association Open Data France (ODF) se donne ainsi comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques,

- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur,
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers.

Il est proposé d'adhérer à l'association afin de bénéficier du collectif, de développer les partenariats avec les collectivités et l'Etat et de permettre un meilleur développement du projet angevin grâce aux expériences des autres collectivités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,
 Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la politique de soutien à l'économie numérique menée par Angers Loire Métropole

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour le développement du projet angevin

DELIBERE

Adhère à l'Association Open Data France

Autorise la dépense de cotisation annuelle d'un montant de 800 €.

Impute la dépense à l'article 6281.90 du budget principal 2014 et suivants,

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-40

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LES VILLES D'ANGERS ET DE TRELAZE – PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans un contexte économique difficile, l'effort en faveur de la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville entrepris depuis plusieurs années par les villes d'Angers et de Trélazé doit être poursuivi.

Une première convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes d'Angers et Trélazé, a été mise en œuvre sur la période 2010-2013, au profit des 5 quartiers relevant de la politique de la Ville du territoire.

Le plan d'actions conduit a permis le déploiement d'un « service de base » avec un double objectif :

- la promotion de l'esprit d'entreprendre
- l'information sur les dispositifs d'aide, les outils et les opérateurs.

Aujourd'hui, sur la base des enseignements tirés du bilan de la première convention, il est nécessaire de prolonger les efforts déployés pour conforter les résultats obtenus et pour expérimenter de nouvelles initiatives à caractère opérationnel.

C'est pourquoi une nouvelle convention réunissant les mêmes partenaires est envisagée autour de quatre types d'actions :

- Un travail de sensibilisation notamment auprès des jeunes, de détection de porteurs de projets avec les prescripteurs, et de suivi individualisé des créateurs d'entreprise
- Un accompagnement des jeunes Très Petites Entreprises (action propre à Trélazé)
- La réalisation d'immobilier d'entreprise spécifique accompagnée d'une animation de proximité menée par un acteur de terrain (expérimentation à Angers)
- Les coopératives Jeunesse de Service (expérimentation à Trélazé) :

Le coût global des opérations sur les villes d'Angers et de Trélazé est estimé à 690 000 € sur la période dont :

- Année 1 : 2014-2015 : 188 000 € TTC
- Année 2 : 2015-2016 : 251 000 € TTC
- Année 3 : 2016-2017 : 251 000 € TTC

La convention prend effet le 1^{er} mars 2014 pour 3 années. Son financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Fonds de Revitalisation Territorial, les contributions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, d'Angers Loire Métropole et par la valorisation des apports des partenaires et des financements privés.

Angers Loire Métropole est sollicitée, en plus de la mobilisation de son personnel, à hauteur de 60 000 € sur la période, dont 30 000 € pour soutenir le plan d'actions de la ville de Trélazé et 30 000 € pour mettre en œuvre un plan d'actions spécifique sur la ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant le plan de soutien aux entreprises et à l'emploi mis en place par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations et les villes d'Angers et de Trélazé, pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires

Attribue une subvention de 30 000 € (soit 10 000 € par an) à la ville de Trélazé et autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention spécifique

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole à hauteur de 30 000 € sur la période triennale, dont 10 000 € sur l'année 2014

Impute la dépense sur les crédits prévus au budget principal 2014

Daniel LOISEAU – En plus, Angers Loire Métropole participe activement à cette action avec son personnel.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Premièrement, il serait peut-être bien d'étendre cette action de création de Très Petites Entreprises (TPE) car je pense qu'en ce moment, on n'en a pas de trop ! Si c'est de l'insertion, je peux comprendre mais je suis moins d'accord, surtout dans le contexte actuel, de ne cibler que deux ou trois secteurs géographiques de notre agglomération ou des grandes villes.

Deuxièmement, je suis tout à fait d'accord sur l'aide au fonctionnement puisque c'est de cela qu'il s'agit. Il faudrait peut-être consolider avec les aides prévues par ailleurs à l'investissement, les "box " dont tu as parlé tout à l'heure.

Enfin troisième remarque : c'est probablement prévu mais il vaut mieux le dire une fois de trop que pas assez, est-ce que cette action de création de petites entreprises est conduite également avec tous ceux qui

interviennent traditionnellement en la matière (les Chambres consulaires, le Comité d'expansion, etc.) et que ce ne soit pas une action séparée du reste (une de plus si je puis dire !) ?

M. LE PRESIDENT – Merci, Claude GENEVAISE.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Pour répondre aux deux premières questions : c'est dans le cadre des actions politiques de la ville. Voilà pourquoi c'est limité à ces quartiers-là.

Quant à la troisième question : évidemment, c'est avec l'ensemble des partenaires qui sont Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers, Maison de la création de transmission d'entreprises, COUP DE POUCE 49, l'ADIE sur le parrainage, etc. Donc, oui, ce sont des actions avec l'ensemble des partenaires.

M. LE PRESIDENT – Je comprends une certaine frustration de voir qu'il y a des problèmes qui existent aussi dans chacune des communes, mais il faut regarder la masse globale qui peut se trouver réunie à Trélazé et à Angers. Si nous sommes dans la politique de la ville, ce n'est pas un hasard, hélas ! C'est vraiment parce que nous sommes labellisés comme étant en grande difficulté. Effectivement, ce serait formidable si on pouvait l'étendre mais pour le faire, il faudrait peut-être trouver d'autres systèmes parce que celui-là est extrêmement cadré et déjà, on n'arrive pas à faire ce que l'on devrait faire !

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-41

EMPLOI ET INSERTION

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SAVEURS- PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté,

La Société coopérative d'intérêt collectif Saveurs porte un magasin coopératif à Savennières depuis 2008. Il s'agit de la seule épicerie du village créée dans la double volonté de maintenir un commerce de proximité et de faire la promotion des vins de Savennières. Elle propose des produits conventionnels et des produits bio, elle favorise les approvisionnements en circuits courts et a ouvert en 2010, une cave à vin, exclusivement constituée de Savennières.

Au-delà du service de proximité rendu aux habitants de Savennières, l'activité cave à vin permet à l'épicerie Saveurs de jouer un rôle de soutien à l'activité économique locale car elle participe au regroupement des vignerons de Savennières, à la promotion et à la diffusion des vins de l'appellation. La cave à vins attire également de nouveaux touristes et contribue ainsi à l'attractivité touristique du territoire. Enfin, la forme juridique de l'épicerie Saveurs, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et promeut la diffusion des valeurs et des pratiques de l'économie solidaire auprès de 300 coopérateurs.

Afin de consolider l'épicerie et de développer son activité, la SCIC Saveurs souhaite augmenter son capital en passant de 40 100 € à 48 600 € et demande à Angers Loire Métropole de prendre une participation de 170 parts, ce qui équivaut à 8 500 €, au côté des communes de Savennières et Béhuard déjà entrées au capital de la SCIC.

Le statut des SCIC prévoit que les collectivités territoriales puissent participer au capital des SCIC dans la limite de 20 %. La participation d'Angers Loire Métropole, Savennières et Béhuard représenteront 20 % du capital de la SCIC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001,
Vu la circulaire du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 30 janvier 2014,
Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'économie locale, le tourisme et l'économie solidaire.

DELIBERE

Participe au capital de la SCIC Saveurs pour 170 parts.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Impute la dépense relative à cette participation sur le budget principal 2014 et suivants, chapitre 65, article 657 (financée à due concurrence par désaffectation de la dotation inscrite à l'article 6782 523).

M. LE PRESIDENT – Vous direz au Maire de Savennières que l'on a bien défendu son dossier !

Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Permettez-moi d'intervenir à nouveau pour dire qu'autant je suis d'accord pour des aides à l'investissement ou au fonctionnement sur ce type d'initiative, autant je ne suis pas d'accord sur des participations au capital social. C'est un système tout à fait différent !

M. LE PRESIDENT – J'entends bien !

Frédéric BEATSE – Je signale qu'il s'agit d'une société coopérative. Les textes encadrent le fait que les collectivités puissent participer à hauteur de 20 % du capital. Nous sommes aux côtés des communes de Savennières et de Béhuard qui participent à ce capital. Enfin, il s'agit d'un mode tout à fait innovant lié aux structures de l'économie sociale qui se développe pour nos collectivités, de participer en fonds propres au développement qui vise non seulement à maintenir la place d'offres commerciales de proximité mais qui permettent aussi la mobilisation d'élus et d'habitants (c'est le cas dans cette réalisation) au service du lien et aussi de l'activité économique sur le territoire. Donc, je pense que c'est une forme d'intervention tout à fait innovante qu'il faut saluer.

M. LE PRESIDENT – Est-ce que le représentant du maire de Savennières veut ajouter quelque chose ?

Yves MAZE – Simplement pour dire que le cadre légal des sociétés coopératives d'intérêt collectif réserve aux collectivités publiques une place particulière qu'elles ne peuvent pas avoir dans une organisation associative par exemple. Les associations n'ont pas d'autres solutions que de recevoir des subventions de la part des collectivités publiques si elles envisagent de les aider, alors que là, on a une formule qui est tout à fait originale et on ne sort pas du cadre légal.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas de cela qu'il est question. Le maire de Saint-Sylvain-d'Anjou disait simplement que sur le principe, il n'était pas d'accord pour que nous participions au capital. C'est tout ! Pour le reste, il était tout à fait d'accord avec cette action mise en place. C'est donc une position de principe...

Daniel RAOUL (sans micro) – Je suis assez d'accord avec lui !

M. LE PRESIDENT – Cela peut se discuter effectivement.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

1 Contre : Claude GENEVAISE

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-42

URBANISME

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - PROGRAMME PARTENARIAL 2014

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions, est engagée aux côtés notamment de l'agglomération pour analyser les évolutions urbaines en cours à l'échelle de l'aire urbaine et contribuer à la définition de stratégies d'aménagement et de développement partagées entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial triennal qui est défini en fonction des besoins de chacun des membres et autour d'enjeux les concernant tous.

Par délibération du 10 mai 2012, vous avez approuvé le renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine. Cette convention prévoit en son article I.1 « un programme de travail spécifique est par ailleurs établi annuellement avec Angers Loire Métropole soumis à délibération du Conseil de Communauté ».

Pour répondre à cette obligation, je vous propose d'approuver le programme partenarial proposé par l'AURA qui portera, pour cette année 2014, outre les missions d'observations récurrentes (socio-démographiques, habitat, économie, foncier et environnement...) notamment sur les domaines suivants :

- Le projet d'agglomération : démarche préalable
- L'économie : retour d'expériences sur les démarches qualitatives, paysagères et environnementales dans les zones d'activités et modalités techniques, financières, juridiques de mise en œuvre
- Angers Campus,
- Tramway – prospective de taxation des plus values immobilières sur les corridors du Tramway
- Habitat : accord collectif intercommunal
- Poursuite de l'analyse du marché foncier à l'échelle de l'agglomération
- Contribution au PLUi (mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, volet consommation foncière, etc...)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de partenariat triennale adoptée par délibération du 10 mai 2012,

Vu l'avis de la commission Finances du 6 février 2014

DELIBERE

Autorise au titre du financement du programme partenarial 2014 de l'AURA, notamment des priorités identifiées pour la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, l'attribution d'une subvention de 845 800 €,

Inscrit cette subvention annuelle au budget primitif de 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou interventions ? Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – En tant que président de l'agence, bien sûr je ne prendrai pas part au vote.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

M. Jean-Louis GASCOIN ne prend pas part au vote

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-43

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR ANGERS - MODIFICATION N° 146 - POINT N° 6 - APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de L'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 146 portant sur les points suivants :

1. Rue Lecombe : Suppression d'un emplacement réservé (V 23) ;
2. Secteur Montrejeau : Evolution de zonage de UCb (quartiers peu denses) en UYa (zones destinées aux activités) ;
3. Route de Bouchemaine : Evolution de zonage UZA/sm, UZB/sm en UCb afin de confirmer la vocation habitat du secteur ;
4. Avenue Châtenay : Evolution de zonage de UCc en UCa pour permettre une requalification du secteur et un caractère urbain plus marqué ;
5. Allée du Vercors : Ajustement d'une marge de recul et modification règlementaire zone UC article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) ;
6. Secteur de Lattre de Tassigny : Instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global.

Par délibération du 19 décembre 2013, Angers Loire Métropole a approuvé les points n° 1 - 2 -3 - 4 et 5 de la modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols secteur Angers.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-13 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et R.123-15 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu le projet de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-140 en date du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 146 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du Lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,

Vu le courrier du Président d'Angers Loire Métropole du 24 décembre 2013,

Vu les avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 18 juin 2013, 27 août 2013, du 17 décembre 2013 et 14 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 décembre 2013 donnant un avis favorable à l'instauration du périmètre d'attente de projet global, « en recommandant la concertation avec l'entreprise de paysagiste HALOPE » pour le point n° 6 - Secteur de Lattre de Tassigny.

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation sur le secteur De Lattre de Tassigny, de part sa situation en entrée de ville, revêt des enjeux stratégiques (déplacement, aménagement...),

Considérant qu'il est jugé nécessaire d'approfondir les réflexions sur cette entrée d'agglomération, notamment de préciser dans ce secteur l'organisation future des déplacements, les vocations, l'organisation urbaine souhaitée...

Considérant que le Président d'Angers Loire Métropole par courrier en date du 24 décembre 2013 a informé M. HALOPE que les services d'Angers Loire Métropole restaient à sa disposition pour étudier ses futurs projets,

Considérant que la concertation sur ce secteur reste ouverte du fait de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours, laissant ainsi la possibilité au public de participer à cette démarche,

Considérant que les éléments ci-dessus mentionnés permettent de répondre à la recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé pour le point n° 6 conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n° 146 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, pour le point n°6, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2014,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés partiellement seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ... Nous avons bien travaillé les uns et les autres !

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-44

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 13 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets constituant la modification n°13 portant sur les points suivants :

1 - Commune du Plessis-Grammoire :

Relocalisation d'une zone Ay (espace réservé pour des activités en lien avec l'activité agricole) au Nord du bourg.

2 - Commune de Briollay :

Suppression d'un emplacement réservé BRI 1 destiné à l'extension de la mairie.

3 - Commune d'Ecoflant :

Les Ongrois : Ouverture à l'urbanisation de la phase 1 des Ongrois.

Ces évolutions ne changent pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecoflant en date du 17 septembre 2013,

Vu le projet de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-136 en date du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 13 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,

Vu les avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date des 18 juin 2013, 27 août 2013, 17 décembre 2013 et 14 janvier 2014,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2013 qui a émis les avis suivants pour la modification n° 13 du PLU Nord-Est, tel que présenté à l'enquête (points présentés ci-dessus) :

1 – commune du Plessis-Grammoire : Avis favorable sous réserve "que l'ensemble des conventions qui ont été évoquées soient soumises pour validation aux services de l'Agence Technique de Baugé du Conseil Général 49, comme celle-ci l'a demandé.

Par ailleurs, dans le cas où les aménagements annoncés seraient acceptés, je propose que les travaux soient effectués pour la prochaine campagne de récolte."

2 - Commune de Briollay :

Suppression d'un emplacement réservé BRI 1 destiné à l'extension de la mairie : Avis favorable,

3 - Commune d'Ecouflant :

Ouverture à l'urbanisation de la phase 1 des Ongrois, Avis favorable.

Considérant que pour lever la réserve formulée sur le point n°1, il incombe au porteur du projet de garantir une desserte sécurisée de son site et que pour ce faire, des conventions sont en cours de signature avec les riverains impactés par les aménagements et avec le Conseil Général,

Considérant également que le porteur du projet a entamé les démarches nécessaires auprès de l'Agence Technique du Conseil Général afin de valider les dites conventions,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification pour les points n° 2 et n°3,

Considérant que le projet de modification n° 13 du PLU Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

Approuve la modification n° 13 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2014 et suivant,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-45

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - COMMUNE D'ECOURLANT - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - BILAN ET APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, sur la commune d'Ecouflant pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Nord-Est - Modification Simplifiée n° 2

Commune d'Ecouflant – Centre bourg : Institution de prescriptions visant à protéger un bâtiment

Cette évolution n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération a défini les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R. 123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-Les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU Nord-Est décrit ci-dessus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 septembre 2013 et du 14 janvier 2014,

Vu les recueils d'observations,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été respectées à savoir :

- La mise à disposition du dossier et du recueil d'observations en mairie d'Ecouflant et au siège d'Angers Loire Métropole du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus,
- L'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole,

- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie d'Ecouflant, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les recueils disponibles au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Ecouflant,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est annexé à la présente délibération,

Approuve la modification simplifiée n°2 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle qu'elle est décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget de 2014 et suivant,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Nord-Est, à savoir Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU Nord-Est seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies du PLU Nord-Est.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-46

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BEAUCOUZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - BILAN ET APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur la commune de Beaucozézé pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest - Modification Simplifiée n° 3

- Commune de Beaucouzé – ZAC du Grand Périgné : Correction d'une erreur matérielle, rectification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Cette évolution n'a pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Par délibération en date du 10 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération a défini les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 10 octobre 2013 définissant les modalités de mise à disposition du public,

Vu les avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 17 septembre 2013 et du 14 janvier 2014,

Vu les recueils d'observations,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Considérant que les modalités de la mise à disposition ont été respectées à savoir :

- La mise à disposition du dossier et du recueil d'observations en mairie de Beaucouzé et au siège d'Angers Loire Métropole du lundi 18 novembre 2013 au vendredi 20 décembre 2013 inclus,
- L'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole,
- L'affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Beaucouzé, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que pendant cette mise à disposition aucune observation n'a été portée sur les recueils disponibles au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Beaucouzé,

Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest annexé à la présente délibération,

Approuve la modification simplifiée n° 3 au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, telle qu'elle est décrite ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget de 2014,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies du PLU Sud-Ouest, à savoir Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest »,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU Sud Ouest seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies du PLU Sud Ouest.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-47

URBANISME

ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE - ACCORD DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Loire Angers, pour la polarité Juigné-sur-Loire / Mûrs-Erigné / Saint-Melaine-sur-Aubance, mentionne que les spécificités agricoles sont prises en compte comme éléments structurants du SCoT. Les secteurs les plus favorables pour accueillir le développement urbain seront localisés dans les documents d'urbanisme pour préserver en priorité l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) Coteaux d'Aubance. Les espaces agricoles identifiés sont protégés et constituent des limites d'urbanisation. De plus, une Zone Agricole Protégée (ZAP) sera mise en place dans les documents d'urbanisme relatifs aux communes concernées par cette polarité.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (article 36) a étendu aux établissements publics compétents en matière de SCoT l'initiative des ZAP. Aussi, suite à l'approbation du SCoT le 21 novembre 2011, le Syndicat mixte du Pays Loire Angers a engagé l'élaboration d'une ZAP sur cette polarité en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Fédération Viticole de l'Anjou, les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Ces différentes structures ont été représentées dans un comité de pilotage et un comité technique qui ont permis de faire émerger le projet de ZAP.

Le périmètre de la ZAP, après accord des conseils municipaux concernés et de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme, a été transmis au Préfet qui a sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale d'Orientations Agricoles (CDOA) et de l'Institut National d'Appellation d'Origine (INAO) (article R 112-1-6 du Code rural). Le projet a ensuite été soumis par le Préfet à enquête publique (article R 112-1-7 du Code rural) du 22 novembre au 21 décembre 2013.

Le dossier ZAP soumis à enquête publique était composé de 5 pièces :

- Une note de présentation
- Une note sur les informations juridiques et administratives
- Un plan de localisation
- Un rapport de présentation

Ce document expose notamment les enjeux de la création d'une ZAP sur ce territoire : enjeux agricoles, économiques ou encore paysagers. Il décrit également les objectifs réglementaires recherchés par la ZAP. Cette dernière n'aura pas de règlement spécifique, mais les PLU devront prévoir un règlement répondant aux objectifs de protection des terroirs de la ZAP. La ZAP constituera une servitude d'utilité publique annexée aux PLU.

- Un périmètre (format A3 et A0)

Le périmètre de la ZAP représente environ 235 ha de terroirs viticoles (AOC Coteaux de l'Aubance, Anjou-Villages-Brissac et Anjou).

Pour rappel, le projet de périmètre de ZAP tel qu'il a été soumis à enquête publique est le résultat de près de 2 ans de concertation avec notamment les représentants des professions agricoles et viticoles qui ont mis toute leur expertise au service de l'élaboration de cette ZAP. Le périmètre a bien évidemment été réalisé dans un objectif d'intérêt général et basé sur 6 grands principes fédérateurs garants de l'atteinte des objectifs recherchés :

1. La nécessité de préserver les espaces viticoles sous pression urbaine et notamment sous pression du développement des zones d'activités.
2. La continuité du périmètre de la ZAP visant à protéger un vaste espace agricole non contraint garantissant par ailleurs l'exploitabilité des parcelles.
3. La cohérence globale du projet de territoire qui combine préservation de terroirs agricoles et développement urbain. Cette cohérence globale s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les objectifs du SCoT mais aussi de complémentarité puisque ces objectifs assurent également dans ce secteur la protection des espaces agricoles situés en-dehors de la ZAP (interdiction d'extension des hameaux, ...).
4. La limitation des redents dans la définition du périmètre de la ZAP, dans un souci d'exploitabilité des espaces agricoles et/ou de faisabilité d'un futur parc d'activités de Princé.
5. L'absence de pastillage au sein du périmètre de la ZAP, les PLU assurant les dispositions réglementaires au sein de la ZAP.
6. La protection de grands espaces physiquement identifiables constituant par ailleurs de grands ensembles paysagers s'appuyant :
 - o Sur les limites des zones urbaines ou inscrites comme telles dans les PLU des communes et/ou le SCoT.
 - o Sur des limites physiques que sont les voiries.
 - o Sur les limites AOC.

Ces principes généraux découlent directement des grands enjeux définis dans le rapport de présentation de la ZAP, à savoir la protection des espaces agricoles et viticoles, la préservation des paysages et l'articulation harmonieuse de ces 2 éléments avec le développement de la polarité. Ces enjeux et ces principes ont servi de fil conducteur à l'élaboration de la ZAP dans une réelle perspective d'intérêt général que des intérêts particuliers ne sauraient remettre en cause.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, l'accord sur le projet de périmètre de la ZAP est à nouveau demandé aux conseils municipaux concernés et au conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,
Vu l'article L.112-2 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R.112-1-4 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Juigné-sur-Loire du 9 septembre 2013 donnant son accord sur le périmètre ZAP proposé avant enquête publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Erigné du 9 septembre 2013 donnant son accord sur le périmètre ZAP proposé avant enquête publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Melaine-sur-Aubance du 9 septembre 2013 donnant son accord sur le périmètre ZAP proposé avant enquête publique,
Vu la délibération du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 12 septembre 2013 donnant son accord sur le périmètre ZAP proposé avant enquête publique,
Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Loire Angers du 13 septembre 2013 validant la transmission du dossier ZAP au Préfet,
Vu les avis favorables de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, de l'INAO et de la CDOA sur le projet de périmètre de la ZAP,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
Vu le courrier de Monsieur Le Préfet de Maine et Loire sollicitant l'accord du Conseil Communautaire sur le périmètre de ZAP modifié après enquête publique,
Vu les avis, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,
Vu le périmètre de la Zone Agricole Protégée modifié après enquête publique,

CONSIDERANT l'accord avec les arguments du commissaire enquêteur conduisant à ne pas donner de suite favorable aux remarques suivantes :

- *Courrier CO1/JSL, demandes n°1, 2, 3, 7, 8 et 9*
- *Courrier CO2/JSL*
- *Courrier CO1/ME*
- *Courrier CO2/ME*
- *Observation O2/ME*
- *Courrier CO1/SMA*

CONSIDERANT la prise en compte de la réserve n°1 formulée par le commissaire enquêteur aboutissant à des adaptations mineures du périmètre de la ZAP :

Observations O1/JSL et O2/JSL, sur la commune de Juigné-sur-Loire, exclusion du périmètre de la ZAP de la parcelle 10 (secteur de Montgilet).

- Cette parcelle est aujourd'hui artificialisée, n'est plus exploitable pour la viticulture et fait l'objet d'une autorisation de permis de construire pour l'édification d'une petite construction. Son exclusion du périmètre de la ZAP semble tout à fait cohérente avec les objectifs recherchés par la ZAP dictés précédemment.

Courrier CO1/JSL, demande n°6, sur la commune de Juigné-sur-Loire, intégration des parcelles boisées 24 (en totalité), 25, 26 et 27 (secteur de Montgilet).

- Selon le principe 6 (mentionné auparavant) d'appuyer la ZAP sur des limites physiques et réglementaires (chemin de Montgilet et zone UY du PLU de Juigné-sur-Loire) et de protéger de grands ensembles paysagers, les parcelles 24, 25, 26 et 27 peuvent être intégrées à la ZAP.

CONSIDERANT que la réserve n°2 formulée par le commissaire enquêteur ne relève pas du processus d'élaboration de la ZAP et, comme le rappelle le commissaire enquêteur dans son avis, que ce sujet est du ressort des collectivités compétentes en la matière et qu'il peut faire l'objet d'une procédure indépendante :

Observation O1/ME, sur la commune de Mûrs-Erigné, clarification de la situation de l'îlot des gens du voyage (secteur de Princé).

Les collectivités concernées (Commune de Mûrs-Erigné et Angers Loire Métropole pour sa compétence d'élaboration des documents d'urbanisme), dans la limite de leurs compétences, sont prêtes à intervenir, sachant que cela se fera dans un cadre juridique adapté qui n'est pas celui de la ZAP. Pour cette raison il a été fixé comme principe de ne pas « pastiller » la ZAP.

CONSIDERANT qu'il n'est pas donné de suite favorable aux recommandations suivantes formulées par le commissaire enquêteur :

Courrier CO1/JSL, demande n°4, sur la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, simplification du périmètre de la ZAP sur les parcelles 9 et 10 (secteur entre Haute-Perche et Lanserre).

- Les limites de la ZAP n'ont pas pris appui sur les limites parcellaires mais bien sur les grands éléments constituant le principe 6 et notamment la limite entre terroirs AOC et espaces non classés. Cela explique que certaines parcelles soient pour partie en ZAP et pour partie hors ZAP. C'est ainsi le cas des parcelles 9 et 10 dont les parties ouest, classées en AOC Anjou, ont été intégrées au périmètre ZAP. Les parties est ont en revanche été exclues de la ZAP puisque non classées en AOC et sans enjeu agricole.

Courrier CO3/ME, sur la commune de Mûrs-Erigné, exclusion de la ZAP d'une bande de terrain sur les parcelles ZT 18, 19 et 20 permettant l'aménagement ultérieur de l'accès au futur parc d'activités de Princé (chemin de l'Hermitage).

- Sur la base du principe 6 énoncé précédemment et des engagements du Président d'Angers Loire Métropole à privilégier un accès au futur parc d'activités de Princé par l'accès actuel et, dans le cas d'un accès sud, à élargir autant que possible, le chemin de l'Hermitage du côté de la zone de l'Eglantier, l'intégralité des parcelles concernées a été intégrée dans la ZAP.

Courrier CO1/JSL, demande n°5, sur la commune de Juigné-sur-Loire, examen de la possibilité d'inclure la parcelle 105 au périmètre de la ZAP (secteur de la Z.A. de Lanserre).

- Cette parcelle est classée en zone UY au PLU de Juigné-sur-Loire (zone urbaine à vocation d'activités économiques) qui identifie la zone d'activités économiques de Lanserre. Une réponse favorable à une demande de ce type remettrait en cause de façon globale le grand principe 6 qui veut que la limite de la ZAP s'appuie sur les zones urbanisées ou urbanisables des documents d'urbanisme (zonages, emplacements réservés, objectifs du SCoT ...).

Je vous propose de donner votre accord sur le périmètre ZAP modifié après enquête publique.

DELIBERE

Donne son accord sur le périmètre de la zone Agricole Protégée modifié après enquête publique,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette décision,

Transmet cette délibération à M. Le Préfet de Maine et Loire.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-48

EAU ET ASSAINISSEMENT

REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2014.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la préparation du budget 2014, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a procédé à l'étude de la révision de ses redevances et tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- de prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver le niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- d'approuver le montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),

- d'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole.

* * *

1) Éléments de la facture de consommation d'eau

→ Evolutions constatées au 1^{er} janvier 2014 (redevances Agence de l'Eau et TVA).

• **Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire métropole perçoit pour son compte et lui reverse les redevances permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme [d'aides financières](#) aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Angers Loire Métropole n'a pas de prise sur l'évolution du niveau de ces redevances.

Depuis 2008, le prélèvement réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est effectué au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau ;
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement.

L'approbation du 10^{ième} programme de l'Agence de l'Eau pour les années 2013 à 2018 marque une inflexion de l'évolution de ces redevances puisqu'après 6 années de hausses régulières, elles s'établissent, dès le 1^{er} janvier 2013 et pour l'ensemble de la période, à respectivement 0.31 €/HT/m³ pour la redevance pollution et 0.19€/HT/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte. L'évolution 2013/2014 est donc nulle.

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit en 2014 à hauteur de 0.50 €/HT/m³, montant constant par rapport à 2013. Ces redevances n'ont ainsi aucun impact sur l'évolution du montant de la facture d'eau en 2014.

• **Evolution du taux de TVA**

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 modifient les taux de TVA applicables, notamment, aux opérations conduites par les services publics d'eau et d'assainissement.

En ce qui concerne la facture d'eau, la fourniture d'eau (redevance eau), l'abonnement ainsi que la redevance reversée à l'Agence de l'Eau assise sur le budget de l'eau restent assujettis au taux réduit de **5.5%**. Le taux intermédiaire appliqué à la collecte et au traitement des eaux usées (redevance assainissement) ainsi qu'à la redevance reversée à l'Agence de l'Eau assise sur le budget assainissement, est désormais fixé à **10%**.

Sur la facture type Insee de 120m³, cela représente une évolution de **+ 1.29%**.

Ainsi, pour rappel :

| Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau | 1 ^{er} avril 2013 | | 1 ^{er} janvier 2014 | |
|---|----------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| Lutte contre la Pollution | 0.31 | 0.33 | 0,31 | 0,33 |
| Modernisation des réseaux | 0.19 | 0.20 | 0,19 | 0,21 |
| TOTAL | 0.50 | 0.53 | 0,50 | 0,54 |

| Coût au m ³ (en €) Redevances ALM | 1 ^{er} avril 2013 | | 1 ^{er} janvier 2014 | |
|---|----------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| Redevance eau | 1.02 | 1.08 | 1.02 | 1.08 |
| Redevance assainissement | 1.18 | 1.26 | 1.18 | 1,30 |
| TOTAL | 2.20 | 2.34 | 2.20 | 2.38 |

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

| Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau) | 1 ^{er} avril 2013 | | 1 ^{er} janvier 2014 | |
|---|----------------------------|--------|------------------------------|--------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| Partie fixe | 0,31 | 0,33 | 0,31 | 0,33 |

Avec le maintien à leur niveau des redevances de l'Agence de l'Eau, seules l'évolution du taux de TVA intermédiaire appliqué aux redevances d'assainissement impacte la facture d'eau au 1^{er} janvier 2014, sur le montant TTC.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture n'évolue pas puisque seule la part assainissement est impactée par cette évolution de la TVA.

→ Evolution des redevances et abonnement d'Angers Loire Métropole au 1^{er} avril 2014.

Angers Loire Métropole a achevé dans les années 2000 la réalisation de ses deux équipements majeurs intervenant dans le cycle de l'eau, à savoir l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé et la station de dépollution de la Baumette. Mais au-delà de ces équipements structurants, les efforts de renouvellement, tant sur les réseaux que sur les équipements intermédiaires doivent être poursuivis pour satisfaire à l'évolution de la réglementation sur la performance des services d'eau et d'assainissement et au renforcement des normes en matière de respect de l'environnement.

Si ces deux projets phares ont constitué des points d'orgue en termes d'investissement, il n'en reste donc pas moins que les besoins d'investissement en eau et assainissement restent très élevés dans une perspective de développement de l'agglomération et de renouvellement nécessaire de notre patrimoine (réseaux, stations,...).

Depuis six ans, les élus d'Angers Loire Métropole ont souhaité mettre l'accent sur la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale volontaire, notamment sur le plan du renouvellement des réseaux. Cette politique doit permettre, entre autre, d'améliorer le rendement de notre réseau de distribution et de mieux assurer l'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration en répondant au double enjeu environnemental et économique.

Cette volonté politique d'un financement résolu des investissements de renouvellement s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien de notre patrimoine.

La garantie d'un rythme soutenu d'investissement passe par un autofinancement global conséquent, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement. L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale. Ce sont nos ressources propres qui doivent nous permettre d'assurer cette charge.

Par ailleurs, après une stabilisation observée sur les années 2009 à 2011, les ventes d'eau repartent très nettement à la baisse en 2012 (-3.62% par rapport à 2011), cette tendance se confirmant sur l'exercice 2013. Sur les onze dernières années, l'évolution des volumes facturés est de -15.6% en eau et -5% en assainissement, provoquant mécaniquement l'érosion des recettes de ces deux budgets annexes.

C'est en tenant compte de ce contexte qu'il vous est proposé de fixer à **+1%** la progression du coût de la facture d'eau pour 2014, à peu près au niveau de l'inflation qui impacte les charges des deux services (+0.7% - *chiffre Insee janvier 2014*).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de fixer au 1^{er} avril 2014 le montant hors taxes de :

- la redevance de base eau (pour 1m³) à 1.03 €/m³, soit +0.01€ (1.02€/m³ en 2013).
- la redevance de base assainissement (pour 1m³) à 1.20 €/m³, soit +0.02€ (1.18€/m³ en 2013).
- la partie fixe (abonnement) à 37.00 €, soit + 0 € (37.00 € en 2013).

* * *

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) au 1^{er} avril 2014 :

| Redevances Agence de l'Eau (en €/m ³) | 1 ^{er} Janvier 2014 | | 1 ^{er} avril 2014 | | Evolution (sur TTC) |
|--|------------------------------|-------------|----------------------------|-------------|------------------------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | |
| Lutte contre la Pollution | 0,31 | <u>0,33</u> | 0,31 | <u>0,33</u> | 0 % |
| Modernisation des réseaux | 0,19 | <u>0,21</u> | 0,19 | <u>0,21</u> | 0 % |
| TOTAL | 0,50 | 0,54 | 0,50 | 0,54 | 0 % |

| Redevances ALM (en €/m ³) | 1er janvier 2014 | | 1 ^{er} avril 2014 | | Evolution (sur TTC) |
|--|------------------|-------------|----------------------------|-------------|------------------------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | |
| Redevance eau | 1.02 | <u>1.08</u> | 1.03 | <u>1.09</u> | +0.93 % |
| Redevance assainissement | 1.18 | <u>1.30</u> | 1.20 | <u>1.32</u> | + 1.54 % |
| TOTAL | 2.20 | 2.38 | 2.23 | 2.41 | + 1.26 % |

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

| Prix partie fixe Abonnement ALM (eau) (en €/m ³) | 1er janvier 2014 | | 1 ^{er} avril 2014 | | Evolution (sur TTC) |
|--|------------------|-------------|----------------------------|-------------|------------------------|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | |
| Partie fixe | 0.31 | <u>0.33</u> | 0.31 | <u>0.33</u> | + 0 % |

* * *

Effets des évolutions au 1^{er} avril 2014 sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

| Montant de la facture d'eau (en €) <small>Facture type pour une famille de 4 personnes</small> | 1er janvier 2014 | | 1 ^{er} avril 2014 | | Evolution (sur valeur TTC 1m ³ arrondie) |
|--|------------------|-------------|----------------------------|-------------|--|
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. | |
| Client raccordé au réseau d'assainissement collectif | | | | | |
| Au global – pour 120 m ³ | 361.00 | 388.25 | 364.60 | 392.16 | + 0.93 % |
| Pour 1 m ³ | 3.01 | <u>3.24</u> | 3.04 | <u>3.27</u> | |
| Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif | | | | | |
| Au global – pour 120 m ³ | 196.60 | 207.41 | 197.80 | 208.68 | + 0.58 % |
| Pour 1 m ³ | 1.64 | <u>1.73</u> | 1.65 | <u>1.74</u> | |

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part de la non évolution des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, le m³ d'eau TTC passerait au 1^{er} avril 2014 de de 3.24 € à **3.27 € TTC, soit + 0.93%** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de + 0.58% (+0.01 €, soit de 1.73€TTC à 1.74 € TTC, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

* * *

En fonction de ce qui précède, il est proposé de fixer pour l'année 2014 à compter du 1^{er} avril :

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---|------------------|-------------|
| - Clients ordinaires (tarif de base) | 1,03 € | 1,02 |
| - Fourniture d'eau pour les jardins familiaux : | 1.03 € | 0,97 |

Afin de se conformer aux prescriptions légales, le tarif spécial pour les volumes de consommation des jardins familiaux est supprimé, le tarif étant désormais confondu avec le tarif de base.

→ Partie fixe (H.T.)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---------------------------|------------------|-------------|
| . Branchement 15 mm | 37,00 € | 35,00 |
| . " 20 mm | 37,00 € | 37,00 |
| . " 30 mm | 58,00 € | 55,00 |
| . " 40 mm | 71,00 € | 69,00 |
| . " 50 et 60 mm | 230,00 € | 220,00 |
| . " 80 mm | 300,00 € | 300,00 |
| . " 100 mm | 430,00 € | 430,00 |
| . " 125 mm | 520,00 € | 520,00 |
| . " 150 mm | 560,00 € | 560,00 |
| . " 200 mm | 650,00 € | 650,00 |
| . " 250 mm | 880,00 € | 880,00 |
| . " 300 mm | 1 020,00 € | 1 000,00 |

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

→ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---|------------------|-------------|
| - Clients ordinaires (tarif de base) | 1.20 € | 1,18€ |
| - Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales : | | |
| - de 0 à 24 000 m ³ : | 1.20 € | 1,18€ |
| - de 24 001 à 50 000 m ³ : | 1.16 € | 1,10€ |
| - à partir de 50 001 m ³ : | 1.10 € | 1,04€ |

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

*_*_*_*_*

2) Prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire

salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

→ **-A- Prestations pour l'eau**

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--|------------------|-------------|
| - Frais d'abonnement..... | 20.00 € | 25,00 |
| - Forfait relevé – facturation..... | 40.00 € | 40,00 |
| - Forfait retard de règlement..... | 40.00 € | 40,00 |
| - Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier) | 40.00 € | 40,00 |
| - Pose / dépose de compteur | 74.00 € | 70,00 |
| - Dépose de branchement | gratuit | gratuit |
| - Prise d'eau à compteur (2 constats) | 60.00 € | 56,00 |
| - Location du dispositif de puisage (par semaine) | 12.00 € | 12,00 |
| - Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire) | 80.00 € | 78,00 |
| - Contrôle des puits, forages et installations privatives : | | |
| • avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement | 113.00 € | 113,00 |
| • avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement..... | 80.00 € | 80,00 |
| - Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013) | 38.00€ | 38,00 |
| - Carte rechargeable..... | gratuite | gratuite |

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--------------|------------------|-------------|
| . 20 mm..... | 1 130.00 € | 1 080,00 |
| . 30 mm..... | 1 250.00 € | 1 200,00 |
| . 40 mm..... | 1 250.00 € | 1 200,00 |

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--------------|------------------|-------------|
| . 20 mm..... | 330.00 € | 330,00 |
| . 30 mm..... | 455.00 € | 440,00 |
| . 40 mm..... | 455.00 € | 440,00 |

III – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998, modifiée par délibération du 11 février 2010)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

*_*_*_*_*

→ **-B- Prestations pour l'assainissement**

I– DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--------------------------------------|------------------|-------------|
| - du lundi au samedi | 115.00 € | 110,00€ |
| - les dimanches et jours fériés..... | 170.00 € | 160,00€ |
| - la nuit de 22 H à 6 H..... | 190.00 € | 180,00€ |

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---------------------------------------|------------------|-------------|
| - forfait de déplacement (1/2h) | 42.50 € | 40,00€ |

II- PRESTATIONS DIVERSES

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---|------------------|-------------|
| - Déversement des produits de vidange, la tonne apportée | 15.00 € | 18,50 € |
| - Déversement de produits de curage, la tonne apportée | 35.00 € | 30,00 € |
| - Déversement de graisse, la tonne apportée | 10.50 € | 10,50 € |
| - Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements | 175.00 € | 160,00 € |
| - Vérification des installations existantes..... | 90.00 € | 85,00 € |
| - Contrôle des rejets industriels..... | 93.00 € | 93,00 € |

III - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|---|------------------|-------------|
| - Travaux réalisés à la pose du collecteur | 700.00 € | 650,00€ |
| - Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres) .. | 2 200.00 € | 2 100,00€ |
| - Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement | 225.00 € | 215,00€ |
| - Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre | 550.00 € | 500,00€ |
| - Dépose de branchement..... | 1 100.00 € | 1 000,00€ |

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

IV - SPANC

Le Conseil de communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Il est proposé de les réévaluer de la façon suivante :

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--|------------------|-------------|
| - Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées..... | 115.00 € | 100,00€ |
| - Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées..... | 75.00 € | 65,00€ |
| - Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées ... | 40.00 € | 35,00€ |
| - Contrôle périodique du bon fonctionnement... .. | 70.00 € | 65,00€ |
| - Diagnostic des installations dans le cadre de cessions mètre | 90.00 € | 85,00€ |

V – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

| | Proposition 2014 | Rappel 2013 |
|--|------------------|-------------|
| - Redevance au m ² de surface de plancher nouvelle..... | 10.00 € | 10,00€ |

*_*_*_*_*

→ -C- Prestations communes eau et assainissement

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Le nombre de références (environ 4 000) qui ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est joint à la présente délibération et qui est consultable sur simple demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire,...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).
- ...

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) | <p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin joint en annexe de la présente délibération et consultable sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> → FHMO Agent d'exécution : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour Dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p> | <p>TARIFS 2014:</p> <ul style="list-style-type: none"> → 26,09 €HT/Heure → 30,01 €HT/Heure → 33,97 €HT/Heure → 49,68 €HT/Heure → + 100 % du FHMO → + 75 % du FHMO → 54,72 €HT/Heure | <p>RAPPEL 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> 25,20 € HT/Heure 27,82 € HT/Heure 32,69 € HT/Heure 47,24 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 53,01 € HT/Heure |

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Développement durable et environnement en date du 04 février 2014,
Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant la révision des redevances de base Eau et Assainissement à intervenir au 1^{er} avril 2014.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2014 et suivants des budgets annexes eau et assainissement.

Considérant l'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus et la catalogue des fournitures joint en annexe de la présente délibération ;

DELIBERE

Approuve les redevances de base et le montant de la partie fixe de base proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance assainissement : 1.20 € HT /m³
- redevance eau : 1.03 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 37.00 € HT (montant annuel).

Approuve le montant des autres prestations effectuées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2014.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.31 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.19 € HT /m³

Prend acte de la fixation du taux de TVA intermédiaire à 10%, affectant la part assainissement de la facture d'eau.

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2014 et suivants.

Marc LAFFINEUR – Je ferai remarquer que nous sommes très en dessous de la moyenne des agglomérations de même importance. De même, vu la diminution de la consommation que nous avons, si en 2006 un ménage avec deux enfants avait une consommation d'environ 120 m³, il n'a plus que 107 m³ maintenant et donc, il a une légère diminution de sa facture globale par rapport à 2006.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des questions ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Est-ce que l'on a pu faire un comparatif avec la consommation viticole, est-ce que la baisse d'eau est compensée ?!

Marc LAFFINEUR – Je rappelle que la France continue à voir diminuer la consommation de vin par habitant.

M. LE PRESIDENT – Et je tiens à souligner aussi que la consommation modérée de vin bien sûr a un effet protecteur sur la santé d'une manière générale !

Marc LAFFINEUR – Je ne sais pas si vous l'avez vu mais pour la première fois cette année, c'est la Chine qui consomme le plus de vin rouge.

M. LE PRESIDENT – Merci mes chers collègues de ce moment de culture générale et œnologique !

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2014-49

EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, D'AMELIORATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX POUR LES ANNEES 2011 A 2013. PROLONGATION DE LA DURE D'EXECUTION DES MARCHES. AVENANTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Le marché à bons de commande sans minimum ni maximum des travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole a été attribué en 2010 aux trois titulaires suivants :

- Entreprise DURAND (A11059Fa)
- Groupement HUMBERT / COLAS (A11059Fb)
- Groupement TTPL / SOGEA (A11059Fc)

Ce marché porte sur l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole procède en effet chaque année au renouvellement d'environ 15 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable et 12 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées.

Lors de la séance du 12 septembre 2013 le Conseil d'agglomération d'Angers Loire Métropole a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation dans le but de relancer ces marchés à compter de 2014 pour un an, renouvelable deux fois.

Des problèmes d'accès à la plateforme ont eu lieu pendant la consultation et ont conduit le représentant de l'Entité Adjudicatrice à déclarer la consultation sans suite afin de prévenir les risques tenant aux incertitudes qui ont affecté la consultation sur ce point.

Une nouvelle consultation va donc ainsi être relancée au plus vite.

Les présents avenants ont pour objet de permettre aux services d'Angers Loire Métropole de continuer à remplir leurs obligations dans un domaine primordial de leur activité. Ils prolongent de 6 mois la durée d'exécution des marchés en cours, fixant la date de fin du marché au 31 septembre 2014, au lieu du 31 mars 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant que le marché actuel A11059F attribué aux entreprises DURAND, HUMBERT/COLAS, TTPL/SOGEA, s'achève au 31 mars 2014 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un marché à bons de commande pour réaliser les travaux d'extensions, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant que la consultation lancée en vue de renouveler le marché A11059F a due être déclarée sans suite afin de prévenir les risques tenant aux incertitudes qui ont affecté la consultation sur la plate-forme de dématérialisation sur l'intégralité de la période de remise des plis.

Considérant qu'il convient, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché, de prolonger la durée d'exécution du marché en cours afin d'éviter une rupture d'activité des services d'Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve l'avenant à passer avec les titulaires du marché A11059F, relatif à la prolongation de la durée d'exécution de 6 mois.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou représentant à le signer.

Impute les crédits nécessaires aux chapitres 21 et 23 des budgets Annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-50

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTRIBUTION AU RECYCLAGE DES PAPIERS - ECOFOLIO - DECLARATION 2014

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est depuis 2012 adhérente à Ecofolio, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, qui organise et finance la collecte et le recyclage des papiers. Il est habilité à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Il fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Ses actions sont les suivantes :

- financement du service public de collecte et de traitement des déchets papiers assuré par les collectivités territoriales,
- accompagnement de tous les acteurs de la filière en vue d'optimiser les opérations de collecte, de tri et de recyclage des papiers,
- sensibilisation des français au geste de tri à travers des campagnes d'information.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès d'Ecofolio d'une éco contribution fixée, pour les papiers diffusés en 2013, à 50 € HT la tonne. Seuls les papiers « dont la mise sur le marché par une personne publique ou privée, dans le cadre d'une mission de service public, résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement », ne contribuent pas au dispositif. Par ailleurs, les donneurs d'ordre, à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce ou d'information ne contribuent auprès d'Ecofolio que pour les papiers imprimés assujettis réalisés à partir de bobines ou de « feuilles » à usage industriel.

En 2013, Angers Loire Métropole a émis 8,284 tonnes de papier soumis à déclaration. Le montant de l'éco contribution pour 2014 est donc de 414,20 € HT.

Un barème éco-différencié a été créé et doit être pris en compte si le tonnage déclaré pour l'année précédente est supérieur à 25 tonnes. Le tonnage de l'année précédente étant inférieur à 25 tonnes, il n'y aura pas d'impact de bonus/malus lors de la télédéclaration 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 3 février 2014

Vu l'avis de la commission finances du 6 février 2014.

DELIBERE

Confirme l'engagement d'Angers Loire Métropole en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco contribution 2014 à ECOFOLIO d'un montant total de 414,20 € HT.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2014 et suivants chapitre 020.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-51

TRAMWAY

LIGNE A - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

La première ligne est en service depuis le 25 juin 2011. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des transports, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne de tramway.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la ville d'Angers pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien de la première ligne de tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la ville d'Angers est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la première ligne de tramway. Réciproquement, Angers Loire Métropole interviendra pour le compte d'Angers sur son domaine public.

La ville d'Angers assurera donc le nettoyage des stations de tramway y compris le vidage des corbeilles. Le montant de cette prestation s'élèvera à 153 000 € par an pour le nettoyage. Elle assurera également le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway.

Angers Loire Métropole effectuera pour le compte de la ville, le balayage de la rue de Létanduère et de la rue Haute de Reculée dans sa partie mixte afin que leur nettoyage soit effectué en même temps que celui de la plate forme. Angers Loire Métropole confiera cette prestation à son délégataire. Cette prestation est sans incidence financière.

La convention est passée pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 portant autorisation de mise en exploitation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine,

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités du 4 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances du 6 février 2014

Considérant le projet de convention pour l'entretien de la ligne de tramway entre Angers Loire Métropole et la ville d'Angers.

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Angers pour l'entretien de la ligne de tramway,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention,

Impute la dépense de 153 000 € par an au budget annexe transports 2014 et suivants, chapitre 65 article 65734.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-52

TRAMWAY

LIGNE A - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA VILLE D'AVRILLE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

La première ligne est en service depuis le 25 juin 2011. Angers Loire Métropole a, en tant qu'autorité organisatrice des transports, en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien de la ligne de tramway.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la ville d'Avrillé pour le compte d'Angers Loire Métropole pour l'entretien de la première ligne de tramway. En effet, dans un souci d'homogénéité des niveaux d'intervention et de mutualisation des coûts, la ville d'Avrillé est amenée à intervenir pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la première ligne de tramway. Réciproquement, Angers Loire Métropole interviendra pour le compte d'Avrillé sur son domaine public.

La ville d'Avrillé assurera donc le nettoyage des stations de tramway y compris le vidage des corbeilles. Le montant de cette prestation s'élèvera à 20 000 € par an pour le nettoyage. Elle assurera également le remplacement des panneaux de signalisation liés au tramway.

Angers Loire Métropole effectuera pour le compte de la ville, le balayage de l'avenue Mendès France dans sa partie mixte afin que leur nettoyage soit effectué en même temps que celui de la plate forme. Angers Loire Métropole confiera cette prestation à son délégataire. Cette prestation est sans incidence financière.

La convention est passée pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 portant autorisation de mise en exploitation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine,
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités du 4 février 2014,
Vu l'avis de la commission Finances du 6 février 2014

Considérant la convention pour l'entretien de la ligne de tramway entre Angers Loire Métropole et la ville d'Avrillé

DELIBERE

Approuve la convention avec la ville d'Avrillé pour l'entretien de la ligne de tramway,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention,

Impute la dépense de 20 000 € par an au budget annexe transports 2014 et suivants, chapitre 65 article 65734.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-53

TRAMWAY

LIGNE A - MARCHE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE - CEGELEC MOBILITY - ABANDON DE PENALITES

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des travaux de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'un marché de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT traction de la ligne (marché n°12TR080) par délibération en date du 5 avril 2012.

Ce marché a été notifié le 3 juin 2012.

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit une exécution des travaux dans le délai effectif global maximum de 7 mois, y compris la période de préparation maximale de 4 mois.

L'article 4.3.1 du CCAP prévoit que par dérogation à l'article 20.1 du CCAG travaux, le titulaire subira par jour calendaire de retard sur les pénalités visées à l'article 4 de l'acte d'engagement une pénalité journalière de un deux millièmes (1/2000) du montant hors taxe du marché.

La proposition de réception des travaux par le maître d'œuvre est datée au 20 février 2013 au lieu du 3 décembre 2012, entraînant ainsi des pénalités pour retard d'exécution d'un montant de 15 549,04 €.

Toutefois, ce retard de proposition de réception par le maître d'œuvre vient de la volonté de la maîtrise d'ouvrage de faire réaliser des tests du dispositif de téléconsignation in situ. La complexité d'organisation de ces tests, du fait de l'exploitation de la ligne de tramway, a entraîné un retard dans la date de réception des travaux. Aussi, il convient de ne pas imputer de pénalité pour retard d'exécution à l'entreprise titulaire du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu la délibération en date du 5 avril 2012 relative à l'attribution et à l'autorisation de signer le marché de travaux de distribution énergie HT, BT traction de la ligne au groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 février 2014,

Vu l'avis de la commission Finances 06 février 2014,

Considérant la proposition de réception des travaux par le maître d'œuvre datée du 20 février 2013 au lieu du 3 décembre 2012 entraînant des pénalités pour retard d'exécution d'un montant de 15 549,04 € à la charge du titulaire du marché.

Considérant que ce retard de proposition de réception par le maître d'œuvre vient de la volonté de la maîtrise d'ouvrage de faire réaliser des tests du dispositif de téléconsignation in situ.

Considérant en conséquence qu'il convient de ne pas imputer de pénalités pour retard d'exécution à l'entreprise titulaire du marché.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à renoncer aux recettes des pénalités pour retard d'exécution d'un montant de 15 549,04 €.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2014-54

TRAMWAY

LIGNE A - GROUPE CEGELEC - AVENANTS DE TRANSFERT

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des travaux de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, le Conseil d'Agglomération d'Angers Loire Métropole a autorisé la signature des marchés suivants :

- Marché 09TR063 de travaux de signalisation ferroviaire (attribution par délibération en date du 9 juillet 2009) attribué à CEGELEC CENTRE EST.
- Marché 12TR080 de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT traction de la ligne (attribution par délibération en date du 5 avril 2012) attribué à CEGELEC CENTRE EST/ CEGELEC OUEST.

Lors de sa séance du 6 décembre 2012, le Bureau Permanent d'Angers Loire Métropole a approuvé et autorisé la signature des avenants suivants :

- Avenant n°4 au marché 09TR063 de travaux de signalisation ferroviaire portant sur le transfert du marché attribué à CEGELEC CENTRE EST au profit de CEGELEC SAS MOBILITY.
- Avenant n°1 au marché 12TR080 de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT traction de la ligne portant sur le transfert du marché attribué à CEGELEC CENTRE EST/ CEGELEC OUEST au profit de CEGELEC SAS MOBILITY/ CEGELEC LOIRE OCEAN.

Dans le cadre d'un projet de filialisation des activités de CEGELEC SAS (la « Société Apporteuse »), la branche complète et autonome d'activité Mobility (Rails, Routes & Tunnels) a fait l'objet d'un apport partiel d'actif emportant transfert universel de patrimoine à la société CEGELEC MOBILITY immatriculée au RCS de Bourges et Bresse sous le n° 537 908 311 et dont le siège est situé 1, chemin du Pilon, ZI Saint Maurice de Beynost 01700 MIRIBEL (la « Société Bénéficiaire »)

De ce fait, l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations relevant de cette branche complète et autonome d'activité ont été transmis à la Société Bénéficiaire, qui se substitue à compter du 1^{er} janvier 2014, à la Société Apporteuse dans l'ensemble des biens, droits, et obligations de cette dernière et notamment dans ceux résultants des marchés 09TR063 et 12TR080.

L'avenant n° 5 au marché 09TR063 a pour objet de prendre en compte ces modifications par avenant de transfert de marché au profit de CEGELEC MOBILITY.

L'avenant n°2 au marché 12TR080 a pour objet de prendre en compte ces modifications par avenant de transfert de marché au profit de CEGELEC MOBILITY/CEGELEC LOIRE OCEAN.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,

Vu la délibération DEL 2009-213 du conseil de communauté du 9 juillet 2009 relative à l'autorisation de signature du marché de signalisation ferroviaire avec l'entreprise CEGELEC CENTRE EST

Vu la délibération DEL 2012-146 du conseil de communauté du 5 avril 2012 relative à l'autorisation de signature du marché de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT, traction de la ligne avec le groupement CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST,

Vu le PV des décisions de l'associé unique du 31/12/2013

Vu l'extrait Kbis au 15 janvier 2014

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 04 février 2014,

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de titulaire du marché de travaux de signalisation ferroviaire (09TR063) de l'entreprise 'CEGELEC SAS MOBILTY à CEGELEC MOBILTY par un avenant n°5.

Considérant qu'il convient de prendre en compte le changement de titulaire du marché de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT traction de la ligne (12TR080) du groupement CEGELEC SAS MOBILITY/CEGELEC LOIRE OCEAN à CEGELEC MOBILITY/CEGELEC LOIRE OCEAN par un avenant n°2.

Considérant enfin que ces changements juridiques n'ont pas d'incidences financières sur les marchés attribués.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 au marché 09TR063 de travaux de signalisation ferroviaire qui a pour objet le transfert de marché à la société CEGELEC MOBILITY

Approuve l'avenant n°2 au marché 12TR080 de travaux de réalisation de la distribution énergie HT, BT traction de la ligne qui a pour objet le transfert de marché au groupement CEGELEC MOBILITY/ CEGELEC LOIRE OCEAN.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ces avenants n'entraînant pas d'autres changements dans les clauses des marchés initiaux.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2014-55

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE RABLAY-SUR-LAYON - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L 123-9-1 du Code de l'Urbanisme, "lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par une commune qui n'est ni membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ni membre d'une autorité organisatrice de transports urbains, et qui est située à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, le maire recueille l'avis de l'autorité organisatrice des transports urbains sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables."

Le Maire de la commune de Rablay-sur-Layon doit donc recueillir l'avis d'Angers Loire Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports Urbains.

La Commune de Rablay-sur-Layon se situe dans la partie centrale du département de Maine-et-Loire, respectivement à 27 Km d'Angers et 8 Km de Thouarcé, au cœur du vignoble de la vallée du Layon. Trois aires d'appellation d'origine contrôlée (Anjou, Anjou-Village – Coteaux du Layon) recouvrent d'ailleurs en grande partie le secteur Nord de la commune, la vigne est présente sur 33% du territoire communal. La dernière campagne de recensement fait apparaître une population de 724 habitants résidant sur la

commune à plein temps. La commune est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Layon Lys Aubance en cours d'élaboration.

Aménagement

Dans les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la commune de Rablay-sur-Layon affiche la volonté de s'inscrire dans une logique de renforcement de la place du bourg dans la structuration urbaine de son territoire notamment en privilégiant la production de logements neufs à l'intérieur de l'enveloppe d'urbanisation actuelle. L'offre de logements sera diversifiée en termes de produits et de formes. Le rythme de production moyen devrait se poursuivre avec 3 logements par an et permettre ainsi un gain de l'ordre de 70 habitants supplémentaires d'ici 10 ans. Cette évolution se fera en préservant le caractère de village viticole de la commune et le patrimoine bâti. Le confortement du bourg permettra de pérenniser les équipements et commerces existants. La commune veut favoriser le développement économique (maintien et développement de la zone d'activités actuelle) et le développement de l'activité agricole (limiter la consommation foncière) et préserver les aires AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) tout en pérennisant le développement de l'activité touristique et les loisirs.

Déplacement

La commune souhaite encourager l'usage des transports en commun, en poursuivant l'aménagement d'itinéraires sécurisés en direction de l'arrêt en centre bourg. Pour favoriser les déplacements à pied ou à vélo, des liaisons douces sécurisées seront aménagées notamment en direction du centre-bourg.

Protection des Espaces Naturels

Dans les orientations inscrites au PADD figurent également la protection du grand paysage du Layon par le biais de la préservation stricte des terroirs AOC qualitatifs ainsi que la préservation des zones inondables, des vallons transversaux (Doua, la Roche, la Rimbaudière), des quelques éléments boisés qui animent les coteaux viticoles et le plateau agricole et des haies transversales. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain se fera par une urbanisation nouvelle contenue à l'enveloppe d'urbanisation existante notamment par une valorisation du bâti existant, une densification du tissu urbain et une mutualisation de certains espaces de stationnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9-1

Vu le courrier de la commune de Rablay-sur-Layon reçu le 2 décembre 2013 accompagné de l'arrêt de projet du PLU, sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Je vous propose d'émettre un avis favorable aux orientations en lien avec les déplacements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rablay-sur-Layon,

DELIBERE

Emet un avis favorable aux orientations en lien avec les déplacements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rablay-sur-Layon,

Transmet cet avis à Monsieur Le Maire de Rablay-sur-Layon.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2014-56

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LES PONTS DE CE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la pose de cloisons supplémentaires, de la mise en place d'éviers, de cuvettes bébé et d'accessoires sanitaires...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 915 309,43 € HT.

Les trois premières séries d'avenants ont conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 1 973 860,93 € HT (soit une plus value de 3,06 % du montant initial).

Cette quatrième série d'avenants consiste en une plus value de 5 100,07 € HT. Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 978 961 € HT (+ 3,32 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2012-50 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission Finances du 06 février 2014,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 5 100,07 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

M. LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2014-57

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014 - APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Chaque année, une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services.

La mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2014 concerne :

- la création :

- d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet pour pérenniser l'emploi de technicien de secteur mis en place dans le cadre d'un service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Clément de la Place, Feneu, Ecuillé, Soulaire et Bourg et Cantenay-Epinard ;

- d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire pour assurer les fonctions de chargé de transactions foncières.

- les transformations, au titre d'adaptations purement techniques, des emplois suivants :

- 6 techniciens à temps complet en ingénieurs à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet en agents de maîtrise à temps complet
- 1 attaché à temps complet en ingénieur à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet en attaché à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet en adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint de maîtrise à temps complet en technicien à temps complet

Le tableau des emplois de la collectivité reprend ces évolutions, après l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 22 janvier 2014 (voir annexe jointe).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 janvier 2014,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 février 2014,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

DELIBERE

Décide d'approuver la mise à jour du tableau des emplois pour l'année 2014.

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget principal 2014 et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports de l'établissement.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou des interventions ? Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Excusez-moi, M. le Président, j'aurais dû le dire au moment où j'avais la parole car mon intervention ne concerne pas cette délibération. Je voulais simplement dire que j'ai travaillé pendant 30 ans avec vous et que, même si nous n'avons pas toujours été d'accord, cela a été un plaisir pour moi. Voilà.

M. LE PRESIDENT – C'est vrai pour moi aussi. Nous nous sommes croisés un certain nombre de fois mais nous avons fait des choses ensemble. En particulier, je garde un très bon souvenir de notre discussion sur le tramway et de celle que nous avons eue pour refaire les frontières entre Angers et Avrillé. Vous ne le savez sans doute pas, mais c'est notre volonté à tous les deux qui a fait qu'Angers et Avrillé sont de grandes villes ! Merci, Marc LAFFINEUR.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2014-58

RESSOURCES HUMAINES

RATIO D'AVANCEMENT D'ECHELON - INDEMNITES POUR DIFFERENTS GRADES

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Détermination d'un ratio pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue ; il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a introduit de nouvelles dispositions en instituant un article 78-1 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Désormais, comme c'est déjà le cas pour les cadres d'emplois de la catégorie C, les statuts particuliers des cadres d'emplois peuvent prévoir l'octroi d'un échelon spécial constituant l'échelon sommital d'un grade.

L'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Enfin, cet échelon peut être contingenté en application de l'article 49 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont modifié le statut du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et créent un grade supplémentaire d'administrateur général, grade à accès fonctionnel (GRAF), ainsi que, conformément à l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984, deux échelons spéciaux pour chacun des grades d'avancement du cadre d'emplois, soit pour le grade d'administrateur hors classe et pour celui d'administrateur général.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, un taux de promotion, appelé également ratio promus-promouvables, pour l'accès à l'échelon spécial.

Il convient de rappeler que le ratio d'avancement à l'échelon spécial demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

S'agissant de l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur général, celui-ci est réservé à certains emplois fonctionnels et notamment ceux des communes de plus de 400 000 habitants. La Communauté d'Agglomération n'étant pas concernée, la détermination d'un ratio pour l'accès à l'échelon spécial sur ce dernier grade est sans objet.

En revanche, pour l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur hors classe, il convient de déterminer un ratio promus-promouvables.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Par délibération du 9 avril 2009, le Conseil de Communauté a délibéré notamment sur les bénéficiaires des IHTS aux personnels de catégorie C.

Or, pour nécessités de service, il peut être nécessaire de rémunérer les heures supplémentaires faites par les personnels de catégorie B.

Je vous propose de compléter la délibération du 9 avril 2009 en ouvrant la possibilité du paiement d'heures supplémentaires, dites normales, à l'ensemble des personnels de la catégorie B.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les décrets n° 2013-738 et n° 2013-739 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et créant notamment un échelon spécial pour le grade d'administrateur hors classe,

Vu l'avis du Comité technique du 22 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 06 février 2014,

DELIBERE

Fixe, à compter de 2014, le taux d'avancement à l'échelon spécial à 100% pour le grade d'administrateur hors classe.

Autorise le paiement des IHTS à l'ensemble des personnels de catégorie B.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

RESSOURCES HUMAINES

POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI, DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - RECONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS D'INSERTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LE CENTE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

Elle réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole est engagée de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2013 est de 6,20 % pour Angers Loire Métropole.

Il témoigne de l'effort de notre collectivité en matière de maintien dans l'emploi des agents contractant un handicap en cours d'emploi.

Les 3 collectivités d'Angers Ville, CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé avec le Fonds d'Insertion pour les personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) une première convention triennale le 9 décembre 2008, puis une convention complémentaire pour une durée d'un an, arrivée à échéance au 5 mai 2013.

Les métiers de nos collectivités sont souvent très sollicitants sur le plan physique ou psychologique et entraînent des atteintes à la santé qui se manifestent notamment par des troubles musculo-squelettiques. Ce contexte est à mettre en corrélation avec le vieillissement relatif de la pyramide des âges et de l'allongement de la durée de vie professionnelle.

Il s'agit d'assurer à chaque agent devenant inapte ou contractant un handicap, un accompagnement lui permettant de travailler à nouveau par le développement, notamment de logiques de reconversion professionnelle.

D'autre part, le recrutement direct doit être développé en tenant compte des départs en retraite des bénéficiaires actuels de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une convention sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Ce premier conventionnement a permis de financer des actions à hauteur de 1 344 000 €.

Ce sont près de 340 agents qui ont bénéficié des aides du FIPHFP, parmi lesquels 60 d'entre eux ont été maintenus en emploi malgré un handicap sensoriel ou moteur lourd.

De plus le dispositif de reconversion professionnelles pour raisons de santé a permis le maintien en emploi de plus de 50 agents devenus inaptes sur la période 2009-2012 et un réseau de 52 tuteurs a été mobilisé.

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui, renouveler son engagement qui trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Un reconventionnement avec le FIPHFP doit permettre à nos trois collectivités de poursuivre le travail entrepris en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans cet esprit, Angers Loire Métropole souhaite, aux cotés de la Ville d'ANGERS et de son CCAS renouveler le partenariat avec le FIPHFP en signant une nouvelle convention pluriannuelle avec l'objectif de renforcer 4 axes :

- Poursuivre les aménagements et adaptation de postes ainsi que les réorientations professionnelles pour raisons de santé,
- Communiquer, sensibiliser, informer,
- Trouver et développer des solutions nouvelles, innovantes à la politique handicap et maintien en emploi politique,
- Engager un effort de recrutement à hauteur de 6 % des recrutements directs.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le reconventionnement avec le FIPHFP prévoit un engagement financier de 1 500 000 € pour les 3 collectivités et pour 3 ans (2014-2016).

La mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP seront assurées par la Direction des Ressources Humaines mutualisées, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des 3 collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances de fonds du FIPHFP serait celui de la Ville d'Angers, qui rembourserait à Angers Loire Métropole les dépenses supportées son budget au titre des actions conventionnées pour ses agents.

Aussi, je vous propose :

- de passer une nouvelle convention avec le Fond d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, d'une part
- de passer une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes et de la Ville d'Angers et du CCAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Ressources Humaines du 06 février 2014,

DELIBERE

Approuve la convention avec le Fond d'Insertion pour les Personnes handicapées de la Fonction Publique et la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ces conventions.

Impute les recettes et les dépenses sur les différents chapitres et articles du budget de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Merci. C'est vrai que cela fait partie de la lutte contre les inégalités.

Marie-Thé TONDUT – Cela concerne 340 agents quand même !

M. LE PRESIDENT – Effectivement !

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Ce sera la dernière délibération de notre mandat. Je trouve que ce n'est pas mal que ce soit une délibération qui montre que nous nous intéressons aux handicapés.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 06 FEVRIER 2014

| N° | DOSSIERS | RAPPORTEURS |
|-----------|---|--|
| 1 | Enseignement Supérieur et Recherche Approbation de la convention à intervenir avec la Ville d'Angers pour la réalisation de travaux de réaménagement pour l'EPCC ESBA TALM. | M. Daniel RAOUL V.P. Avis favorable |
| 2 | Attribution de subventions pour le financement de vacances pour les aides au passage de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 11 000 € à l'Université d'Angers• 11 000 € à l'Ecole Supérieure Electronique de l'Ouest d'Angers• 11 000 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers. | Avis favorable |
| 3 | Habitat et Logement Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 2 500 € | M. Marc GOUA V.P. Avis favorable |
| 4 | Attribution de subventions dans le cadre de la mission accueil information orientation des jeunes, comme suit : <ul style="list-style-type: none">• 8 167 € pour le fonctionnement de l'association A2 Habitat Jeunes pour l'exercice 2014 (somme versée par le Conseil Général de Maine et Loire à Angers Loire Métropole et reversée intégralement à l'association)• 1 200 € pour la participation aux frais de déplacement et de fournitures administratives au service logement jeunes pour l'exercice 2014 (somme versée par l'association A2 Habitat Jeunes à Angers Loire Métropole et reversée intégralement au service logement jeunes) | Avis favorable |
| 5 | Attribution de subventions dans le cadre du programme « Mieux chez moi » aux propriétaires pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant de 15 858 € | Avis favorable |
| 6 | Tourisme Attribution d'une subvention d'un montant de 77 000 € à la commune de Bouchemaine pour les travaux d'aménagement touristique de la Pivardière | M. Daniel LOISEAU V.P. Avis favorable |

| | | |
|----|---|--|
| | Développement économique | M. Daniel LOISEAU V.P. |
| 7 | Approbation des avenants aux marchés de travaux concernant l'opération Box-Services, relatif au lot VRD attribué à l'entreprise TPPL pour une plus-value de 2 140,84 € HT. | Avis favorable |
| 8 | Approbation de la convention avec la Régie de Quartier de Monplaisir pour la mise en place d'un chantier d'insertion « bâtijeunes – box-services » pour réaliser des travaux de peinture extérieure de 9 containers maritimes mis en place dans le cadre de l'opération « Box-Services », avec attribution d'une participation financière d'un montant de 15 000 € pour les fournitures, matériaux et location de petits matériels nécessaires. | Avis favorable |
| 9 | Vente d'un immeuble à usage industriel à l'association « Adapei 49 » situé au 10 rue des Frère Mongolfier sur la commune d'Avrillé d'une surface utile de 1 164 m ² pour un montant de 490 000 € | Avis favorable |
| 10 | Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à Angers Expo Congrès pour l'organisation du SIVAL du 14 au 16 janvier 2014. | Avis favorable |
| 11 | Attribution d'une subvention de 3 000 € à Anjou Arena pour l'organisation du Festival Anjou Arena les 8 et 9 mars 2014 à la salle Arena Loire à Trélazé. | Avis favorable |
| 12 | Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « 9 rue du Claveau » pour la tenue d'une journée professionnelle autour de la musique et du cinéma pendant le Festival Premiers Plans, le 24 janvier 2014. | Avis favorable |
| 13 | Attribution d'une subvention de 15 000 € au Bureau Horticole Régional pour le Salon du Végétal du 18 au 20 février 2014. | Avis favorable |
| | Emploi et Insertion | M. Daniel LOISEAU V.P. |
| 14 | Attribution d'une subvention de 44 743,74 € TTC à la Régie de Quartier d'Angers pour la prestation d'encadrement technique du Chantier d'Insertion « Berges de Sarthe » pour l'année 2014 | Avis favorable |
| 15 | Attribution de subventions pour le soutien à création d'emplois d'avenir aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 1 716 € pour le poste d'assistante de moniteur d'atelier à l'association E.S.A.T. Gérard Corre, - 1 716 € pour le poste d'agent de service d'entretien à l'association La Ligue de l'Enseignement – FOL 49 - 1 716 € pour le poste d'agent administratif à l'association Angers Proxim' Service - 1 716 € pour le poste de moniteur d'adjoint d'activités à l'association E.S.A.T. La Gibaudière - 1 716 € pour le poste d'animateur positionné au Centre Sociale Ginette Leroux à l'association Léo Lagrange Ouest | Avis favorable |
| 16 | Economie Sociale et Solidaire – Anjou Service à la Personne - Subvention | M. Frédéric BEASTE V.P. RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR |

| | | |
|----|---|--|
| 17 | <p>Gestion des Déchets</p> <p>Approbation de la convention pour la valorisation des déchets issus de la filière textile avec l'éco-organisme Eco TLC.</p> | <p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Avis favorable</p> |
| 18 | <p>Service Public de Transports collectifs</p> <p>Avenants aux marchés de travaux concernant la rénovation de l'atelier de maintenance du parc de bus du réseau Irigo pour un montant total de 9 254,20 €HT</p> | <p>M. Luc BELOT V.P.</p> <p>Avis favorable</p> |
| 19 | <p>Transport des personnes à mobilité réduite</p> <p>Lancement de consultation pour l'acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap pour un montant estimatif de 1 072 000 €</p> | <p>M. Luc BELOT V.P.</p> <p>Avis favorable</p> |
| 20 | <p>Eau et Assainissement</p> <p>Angers Loire Métropole autorise la SODEMEL à signer le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le traitement et l'injection du biogaz sur la station d'épuration de la Baumette, avec l'entreprise S3R/ARTELIA pour un montant de 56 600 €HT.</p> | <p>M. Bernard WITASSE V.P.</p> <p>Avis favorable</p> |
| 21 | <p>Enseignement Scolaire</p> <p>Lancement de la consultation des entreprises pour la restructuration de l'école maternelle Jean Madeleine sur la commune de Montreuil Juigné pour un montant estimatif de 410 000 € TTC</p> | <p>M. Bernard WITASSE V.P.</p> <p>Avis favorable</p> |

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRETE |
|----------|---|------------------|
| | Urbanisme | |
| 2014-006 | Avenant à la convention de gestion avec la commune de Pellouailles les Vignes fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle située 6 rue de la Lie d'une superficie de 1 157 m ² | 26/12/2013 |
| 2014-013 | Convention de gestion passée avec la commune des Ponts de Cé pour un terrain à usage commercial d'une superficie de 326 m ² sis 23 bis rue Davis d'Angers aux Ponts de Cé à compter du 1er janvier 2014. | 10/10/2013 |
| | Bâtiment – Gestion du Patrimoine | |
| 2014-008 | Convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association "Sécurisite" pour la mise à disposition d'un ensemble foncier sur une piste du Château et Parc de Pignerolle d'une superficie totale de 21 624 m ² . | 27/01/2014 |
| 2014-009 | Convention de mise à disposition à la SARL La Bulle Ecole d'emplacements situés sur le site des ardoisières à Trélazé pour une durée de neuf mois, du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2014, moyennant une redevance annuelle de 790 €. | 31/01/2014 |
| 2014-010 | Convention de mise à disposition à la société TPPL de la voie d'accès RD 117 située sur la commune de TRELAZE pour une durée de six ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019. | 31/01/2014 |
| 2014-011 | Convention de mise à disposition à la SAS URBANIS de locaux situés 8 place Freppel à Angers, d'une superficie de 53,72 m ² du 13 janvier 2014 au 2 juin 2017, moyennant une redevance annuelle de 375 €. | 30/01/2014 |
| 2014-012 | Convention de mise à disposition à la SAS MEUBLES GEM d'un ensemble immobilier situé 125 rue Auguste Gautier à ANGERS, d'une superficie de 848 m ² à compter de la date de signature de la résiliation du bail commercial pour se terminer au plus tard le 1er juillet 2016. | 17/01/2014 |
| | Sécurité Prévention | |
| 2014-007 | Actualisation de la politique générale de prévention des risques professionnels et le dispositif d'organisation générale relatif au management de la sécurité | 27/01/2014 |

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

| Libellé des lots | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | SI BDC MINI/MAXI en €HT | SI MARCHÉ ORD Prix global et forfaitaire HT |
|--|-------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------------|---|
| Lot 04 : Couverture étanchéité bardage | BMTI | 49070 | BEAUCOUZE | | 15 000,00 € |
| Lot unique | MATELOC | 49800 | TRELAZE | Maxi : 10 362,00 € | |
| Lot unique | AH2A | 49080 | BOUCHEMAINE | Maxi : 20 000,00 € | |
| Lot unique | SILOXANE S.A. | 69002 | LYON | | 14 400,00 € |
| Lot unique | VOUHE Michel Elagage | 49124 | PLESSIS GRAMMOIRE | Maxi : 20 000,00 € | |
| Lot unique | RICHARD Clôture | 49540 | AUBIGNE SUR LAYON | | 8 450,00 € |
| Lot unique | ATLANCE INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT | 49000 | ANGERS | | 27 237,50 € |
| Lot unique | COMPAS /TIS | 44106 | NANTES | | 12 000,00 € |
| Lot unique | DUFEU | 49490 | LASSE | Maxi : 20 000,00 € | |
| Lot unique | CNPP | 27950 | SAINT MARCEL | | 7 610,00 € |
| Lot unique | OPERIS | 91160 | CHAMPLAN | | 40 056,00 € |
| Lot unique | SNC LAVALIN | 49070 | BEAUCOUZE | | 7 800,00 € |
| Lot unique | MISSION LOCALE ANGEVINE | 49002 | ANGERS CEDEX 01 | | 53 000,00 € |
| Lot unique | SARA | 49100 | ANGERS | Maxi : 15 000,00 € | |
| Lot unique | EDD | 75005 | PARIS | | 50 567,20 € |
| Lot unique | EGIS France | 44339 | NANTES Cedex 03 | Maxi : 100 000,00 € | |

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 6 février 2014, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

Eh bien, mes chers collègues, je vous souhaite une vie agréable et heureuse et qui se déroule dès maintenant en vous invitant à prendre la collation habituelle !

La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance

Le Président

Mme Bernadette COIFFARD

Jean-Claude ANTONINI

| N° | DOSSIERS | PAGE |
|-----------|---|-------------|
| | Finances | |
| 1 | BUDGET PRIMITIF 2014 - DEL-2014-27 | 4 |
| 2 | FISCALITE: FIXATION DES TAUX POUR L'EXERCICE 2014 - DEL-2014-28 | 17 |
| 3 | FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2014 - DEL-2014-29 | 18 |
| | Administration Générale | |
| 4 | PLAN MANAGERIAL DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE - DEL-2014-30 | 20 |
| | Enseignement Supérieur et Recherche | |
| 5 | AIDES A L'EQUIPEMENT DES LABORATOIRES DE RECHERCHE - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION - DEL-2014-31 | 22 |
| 6 | CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER) 2007 - 2013 - CONSTRUCTION DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN INGENIERIE DE LA SANTE 2 (IRIS 2) - MAITRISE D'OUVRAGE REGION DES PAYS DE LA LOIRE - SUBVENTION - CONVENTION - DEL-2014-32 | 24 |
| 7 | EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-33 | 26 |
| | Urbanisme | |
| 8 | REGLEMENT DES RESERVES FONCIERES - AVENANT N°2 - APPROBATION - DEL-2014-34 | 27 |
| | Habitat et Logement | |
| 9 | PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DISPOSITIF FINANCIER D'ACCOMPAGNEMENT DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DURABLES AGREMENTS D'ETAT A PARTIR DE 2014 - ADAPTATION A LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012 - DEL-2014-35 | 29 |
| | Aménagement rural | |
| 10 | ESPACE RURAL - ANIMATION NATURA 2000 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ANJOU - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015. - DEL-2014-36 | 31 |
| | Plan de Déplacement Urbain | |
| 11 | HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - AVIS SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION - DEL-2014-37 | 32 |
| 12 | HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - FINANCEMENT DES ETUDES AVANT PROJET ET PROJET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - DEL-2014-38 | 33 |

| | | |
|----|---|----|
| | Développement économique | |
| 13 | ECONOMIE NUMERIQUE - OPEN DATA FRANCE - ADHESION - DEL-2014-39 | 34 |
| 14 | MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES - CONVENTION TRIENNALE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LES VILLES D'ANGERS ET DE TRELAZE - DEL-2014-40 | 35 |
| | Emploi et Insertion | |
| 15 | SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) SAVEURS- PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL - DEL-2014-41 | 37 |
| | Urbanisme | |
| 16 | AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - PROGRAMME PARTENARIAL 2014 - DEL-2014-42 | 39 |
| 17 | PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR ANGERS - MODIFICATION N° 146 - POINT N° 6 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2014-43 | 40 |
| 18 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 13 - APPROBATION - DEL-2014-44 | 42 |
| 19 | PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - COMMUNE D'ECOULANT - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - BILAN ET APPROBATION - DEL-2014-45 | 44 |
| 20 | PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BEAUCOUZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 - BILAN ET APPROBATION - DEL-2014-46 | 45 |
| 21 | ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE - ACCORD DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DEL-2014-47 | 47 |
| | Eau et Assainissement | |
| 22 | REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2014. - DEL-2014-48 | 50 |
| 23 | MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, D'AMELIORATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DES RESEAUX POUR LES ANNEES 2011 A 2013. PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DES MARCHES. AVENANTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2014-49 | 59 |
| | Développement Durable | |
| 24 | CONTRIBUTION AU RECYCLAGE DES PAPIERS - ECOFOLIO - DÉCLARATION 2014 - DEL-2014-50 | 60 |
| | Tramway | |
| 25 | LIGNE A - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA VILLE D'ANGERS - DEL-2014-51 | 61 |
| 26 | LIGNE A - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA VILLE D'AVRILLE - DEL-2014-52 | 62 |
| 27 | LIGNE A - MARCHE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE - CEGELEC MOBILITY - ABANDON DE PENALITES - DEL-2014-53 | 63 |

| | | |
|----|---|----|
| 28 | LIGNE A - GROUPE CEGELEC - AVENANTS DE TRANSFERT - DEL-2014-54 | 64 |
| | Service Public de Transports collectifs | |
| 29 | ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE RABLAY-SUR-LAYON - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2014-55 | 65 |
| | Enseignement scolaire | |
| 30 | GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - LES PONTS DE CE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-56 | 67 |
| | Ressources Humaines | |
| 31 | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS 2014 - APPROBATION - DEL-2014-57 | 68 |
| 32 | RATIO D'AVANCEMENT D'ECHELON - INDEMNITES POUR DIFFERENTS GRADES - DEL-2014-58 | 69 |
| 33 | POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EMPLOI, DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS - RECONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS D'INSERTION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE D'ANGERS ET LE CENTE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DEL-2014-59 | 71 |
| | Liste des Décisions du Bureau Permanent du 6 février 2014 | 73 |
| | Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales | 76 |
| | Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée | 77 |